




**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Etablissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°2
AOUT / DECEMBRE 2016**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil Cédex**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.12

SOMMAIRE

Délibérations du conseil de territoire..... pages 9 à 280

▪ *Séance du 28 septembre 2016..... pages 11 à 104*

- **N°CT2016.8/126 : Affaires générales** - Information sur la nouvelle organisation administrative de l'établissement public territorial
- **N°CT2016.8/127 : Affaires générales** - Tableau des effectifs. Création de postes
- **N°CT2016.8/128-1 : Finances** - Cotisation foncière des entreprises. Base minimum.
- **N°CT2016.8/128-2 : Finances** - Exonération de contribution foncière des entreprises pour les librairies labellisées "LIR".
- **N°CT2016.8/128-3 : Finances** - Exonération de contribution foncière des entreprises pour les entreprises de spectacle vivant
- **N°CT2016.8/129-1 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-2 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-3 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-4 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-5 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de La Queue-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-6 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune du Plessis-Trévisé au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-7 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

- **N°CT2016.8/129-8 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-9 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-10 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-11 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-12 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-13 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Santeny au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-14 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Sucy-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/129-15 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '
- **N°CT2016.8/134 : Plan local d'urbanisme** - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la ville de Limeil-Brévannes
- **N°CT2016.8/142 : Développement économique** - Adoption des grands principes de structuration, de fonctionnement ainsi que de la composition de l'Observatoire Economique, Social et Environnemental
- **N°CT2016.8/147 : Eau et assainissement** - Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015
- **N°CT2016.8/149 : Gestion des déchets urbains** - Adhésion au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

- *Séance du 16 novembre 2016..... pages 105 à 142*
 - **N°CT2016.9/153 : Affaires générales** - Demande de modification du siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir
 - **N°CT2016.9/154 : Affaires générales** - Tableau des effectifs. Créations et suppressions de postes
 - **N°CT2016.9/155 : Affaires générales** - Fixation des taux de promotion applicables aux avancements de grade des personnels de Grand Paris Sud Est Avenir
 - **N°CT2016.9/157 : Affaires générales** - Désignation de représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).
 - **N°CT2016.9/164 : Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Limeil-Brévannes relative à la levée de l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle cadastrée section D n°495
 - **N°CT2016.9/167 : Développement durable** - Communication du rapport sur la situation en matière de développement durable - année 2015
 - **N°CT2016.9/169 : Environnement** - Présentation du rapport d'activité du syndicat mixte Marne Vive pour l'année 2015
 - **N°CT2016.9/170 : Gestion des déchets urbains** - Adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM). Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur la partie du territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir constituée des communes constituée des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Noisieu, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie
 - **N°CT2016.9/175 : Voirie et parcs de stationnement** – Secteur Chemin des Bassins à Créteil. Bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement des espaces publics, des voiries et des réseaux

- *Séance du 14 décembre 2016..... pages 143 à 280*
 - **N°CT2016.9/177 : Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président.
 - **N°CT2016.9/178 : Affaires générales** - Tableau des effectifs. Créations et suppressions de postes.
 - **N°CT2016.9/180 : Affaires générales** - Adhésion au syndicat Infocom. Désignation des représentants de l'établissement public territorial

- **N°CT2016.9/181-1 : Finances** - Adoption de la décision modificative du budget principal 2016
- **N°CT2016.9/181-2 : Finances** - Adoption de la décision modificative du budget annexe assainissement 2016
- **N°CT2016.9/181-3 : Finances** - Admission en non-valeur de la somme de 18 830,88 euros sur le budget principal
- **N°CT2016.9/181-4 : Finances** - Admission en non-valeur de la somme de 3 232,57 euros sur le budget annexe assainissement
- **N°CT2016.9/181-5 : Finances** - Acceptation des créances éteintes à hauteur de 18 763,46 euros sur le budget principal
- **N°CT2016.9/181-6 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '
- **N°CT2016.9/181-7 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '
- **N°CT2016.9/181-8 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '
- **N°CT2016.9/181-9 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '
- **N°CT2016.9/181-10 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '
- **N°CT2016.9/181-11 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '
- **N°CT2016.9/181-12 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Santeny au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '
- **N°CT2016.9/181-13 : Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '
- **N°CT2016.9/181-14 : Finances** - Fixation de la dotation ' socle ' de la commune de Bonneuil-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales

- **N°CT2016.9/181-15 : Finances** - Demande de versement du produit définitif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la commune de Bonneuil-Sur-Marne au titre de l'exercice 2016
 - **N°CT2016.9/181-16 : Finances** - Autorisation d'engagement du quart des crédits d'investissement du budget principal 2016
 - **N°CT2016.9/181-17 : Finances** - Autorisation d'engagement du quart des crédits d'investissement du budget annexe assainissement 2016
 - **N°CT2016.9/181-18 : Finances** - Autorisation d'engagement du quart des crédits d'investissement du budget annexe parcs de stationnement 2016
 - **N°CT2016.9/181-19 : Finances** - Fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, des tarifs de la PFAC et PFAC-AD, des tarifs du contrôle de conformité
 - **N°CT2016.9/190 : Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme d'Alfortville. Approbation du projet de révision
 - **N°CT2016.9/194 : Développement économique** - Adhésion à l'Agence de développement du Val-de-Marne pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017
 - **N°CT2016.9/195 : Equipements culturels et sportifs** - Définition de l'intérêt territorial. Adoption des conventions de gestion transitoire des équipements culturels et sportifs. Projet de charte de coopération.
 - **N°CT2016.9/198-1 : Eau et assainissement** - Adhésion de la commune du Pontcarré au sein du SMAEP
 - **N°CT2016.9/198-2 : Eau et assainissement** - Modification statutaire du SMAEP
 -
 - **N°CT2016.9/200 : Gestion des déchets urbains** - Désignation d'un représentant au sein de la commission de suivi de site autour des installations de l'usine de traitement d'ordures ménagères situées sur la commune de Varennes-Jarcy
 - **N°CT2016.9/201 : Gestion des déchets urbains** - Approbation des adhésions et des modifications statutaires du SMITDUVM.
- **Décisions du Président..... pages 281 à 304**
- **N°DC2016/198** : Portant création d'emplois non-permanents
 - **N°DC2016/209** : Sollicitant une subvention auprès de la Région Île-de-France pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés dans le centre commercial du Palais à Créteil
 - **N°DC2016/235** : Portant création d'une vacation pour l'intervention d'un écrivain dans le cadre de la rentrée littéraire à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville
 - **N°DC2016/255** : Portant création d'une vacation dans le cadre des manifestations d'octobre à novembre 2016 du conservatoire de Limeil-Brévannes

- **N°DC2016/267** : portant création d'une vacation pour l'intervention d'un auteur dans le cadre du mois du film documentaire à la médiathèque de Limeil-Brévannes
 - **N°DC2016/274** : Portant création d'une vacation pour l'intervention d'un auteur dans le cadre du mois du film documentaire à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville
 - **N°DC2016/281** : Sollicitant une subvention relative à l'achat d'un bibliobus intercommunal pour le réseau de lecture publique de Grand Paris Sud Est Avenir
 - **N°DC2016/296** : Portant création de vacation dans le cadre du concert symphonique de l'orchestre des jeunes et du Grand cœur « Roméo et Juliette » au conservatoire de Créteil
 - **N°DC2016/302** : Portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - **N°DC2016/373** : Déclarant sans suite la consultation relative au remplacement de contrôle d'accès de bâtiments administratifs
 - **N°DC2016/393** : Portant création d'une vacation pour l'intervention d'un auteur dans le cadre d'une exposition « Bande dessinée et immigrations » à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville
- **Arrêtés du Président..... pages 305 à 402**
- **AP N° 2016-029** : Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville
 - **AP N° 2016-030** : Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et au projet de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la commune de Chennevières-sur-Marne
 - **AP N° 2016-031** : Portant délégation de signature à Madame Muriel PIMONT
 - **AP N° 2016-032** : Portant délégation de fonction du Président à Monsieur Gérard GUILLE, 13^{ème} vice-président
 - **AP N° 2016-033** : Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Santeny
 - **AP N° 2016-034** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville de Limeil-Brévannes
 - **AP N° 2016-035** : Portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Muriel PIMONT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI
 - **AP N° 2016-036** : Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET, Delphine VIALATOUX et Christine SPEYBROEK, Messieurs Franck HRYCAN et Julien BLIN
 - **AP N° 2016-037** : Portant délégation de signature à Messieurs Yoann IACONO, Adrien CADIER et Mesdames Marion BOBENRIETHER et Catherine GELIN-VOLLOT

- **AP N° 2016-038** : Portant délégation de signature à Madame Corinne DAUT et Messieurs Délé AGUIAR et Eric SREMLER
- **AP N° 2016-039** : Portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUT, François PAILLET, Fabien POINTEREAU, Marc BRY-CHEVALIER, Yves RUSCHER, Olivier MERLOT, Mesdames Touria HAFYANE, Sophie STAATH et Laurie MARTIN
- **AP N° 2016-040** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville de Boissy-Saint-Léger
- **AP N° 2016-041** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville de Bonneuil-sur-Marne
- **AP N° 2016-042** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville de Mandres-les-Roses
- **AP N° 2016-043** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville de Marolles-en-Brie
- **AP N° 2016-044** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville de Santeny
- **AP N° 2016-045** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville de Sucy-en-Brie
- **AP N° 2016-046** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville de Villecresnes
- **AP N° 2016-048** : Engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne
- **AP N° 2016-049** : Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévisé
- **AP N° 2016-050** : Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et au projet de révision du règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie
- **AP N° 2016-051** : Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET, Delphine VIALATOUX, Monsieur Daniel DOREAU, Madame Christine SPEYBROEK, Messieurs Franck HRYCAN et Julien BLIN
- **AP N° 2016-055** : Portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Muriel PIMONT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI
- **AP N° 2016-056** : Portant délégation de signature à Mesdames Corinne DAUT et Laura MORIN et Messieurs Délé AGUIAR et Eric STREMLER
- **AP N° 2016-057** : Portant délégation de signature à Madame Sonia BRUNET
- **AP N° 2016-058** : Engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres

Délibérations du conseil de territoire

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 28 septembre 2016**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/126

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/126

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/126

OBJET : **Affaires générales** - Information sur la nouvelle organisation administrative de l'établissement public territorial

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants et L.5219-10;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 47 et 53 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-5 du 13 avril 2016 relative aux tableaux des emplois de l'Etablissement Public Territorial 11 pour les périodes du 1er janvier au 13 avril 2016 et à compter du 13 avril 2016 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT l'information des membres du conseil de territoire quant à la mise en place de l'organigramme relatif à la direction générale et à l'équipe de direction du territoire et aux évolutions entre l'organisation provisoire du 1^{er} janvier et la nouvelle organisation publiée début juillet ;

CONSIDERANT que l'organisation provisoire en vigueur au 1^{er} janvier résultait de la juxtaposition des organisations des anciennes intercommunalités ;

CONSIDERANT que des évolutions significatives, entre l'organigramme au 1^{er} janvier et le nouvel organigramme, sont à relever :

- la constitution de directions à large périmètre et de directions générales adjointes mêlant secteurs fonctionnels et opérationnels, dans le cadre d'une réduction de moitié du nombre des directions générales adjointes et des entités qui leur sont directement rattachées ;
- l'affirmation de la priorité donnée à la proximité, à travers la création de la délégation d'appui aux communes, et la volonté d'être en prise directe avec les réalités de terrain, à travers la création de la direction de l'observatoire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/126

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- l'attention portée aux questions de ressources humaines, incarnée par l'existence de la direction des ressources humaines, en charge de la gestion individuelle des personnels, et de la direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale tournée vers les enjeux collectifs et notamment la mobilisation des équipes autour de nouvelles façons de travailler et de rendre le service au public ;
- le renforcement de la parité, qui est établie au sein de l'équipe de direction comme au sein de la direction générale ;

CONSIDERANT que le nouvel organigramme est issu d'une démarche participative inédite (620 propositions des agents dont 38% retenues) et que l'ensemble des cadres de direction provenant de l'ancienne organisation se sont tous vus proposer, au terme d'un entretien individuel, une trajectoire professionnelle au sein de la collectivité ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5219-10, IV du code général des collectivités territoriales, et les articles 47 et 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, les mouvements relatifs aux emplois fonctionnels, entre l'organigramme du 1^{er} janvier et le nouvel organigramme, sont les suivants :

Emplois fonctionnels au 1^{er} janvier 2016 au sein de l'administration	Situation liée au nouvel organigramme
Fabien TASTET DGS	DGS par voie de détachement sur emploi fonctionnel (article 41 loi de 1984)
Yoann IACONO DGAS	DGAS, par voie de détachement sur emploi fonctionnel (article 41 loi de 1984)
Daniel ROFFE DGST	Mutation le 1^{er} juillet 2016
Thierry BLOUET DGAS	DGAS, par voie de recrutement direct sur emploi fonctionnel (article 47 loi de 1984)
Sarah CHAUMONT DGARH	Retraite le 1^{er} juillet 2016.
Sylvette BLANC DGAS	Mutation le 1^{er} juillet 2016
Bruno CHAUDEMANCHE DGAS	Mutation le 30 avril 2016
Delphine VIALATOUX DGAS	Secrétaire générale adjointe Fin de détachement sur emploi fonctionnel au 1 ^{er} décembre 2016
Délé AGUIAR DGAST	Directeur du service Voirie, eau et assainissement Fin de détachement sur emploi fonctionnel

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/126

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

	au 1 ^{er} décembre 2016
François PAILLE DGAS	Adjoint du DGAS Citoyenneté et TIC Fin de détachement sur emploi fonctionnel au 1 ^{er} décembre 2016
	Sonia BRUNET, Secrétaire Générale Détachement sur emploi fonctionnel au 1 ^{er} décembre 2016 (article 41 loi de 1984)

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : **DONNE ACTE** de la communication relative à la nouvelle organisation administrative et aux emplois fonctionnels de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/126

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/127

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/127

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/127

OBJET : **Affaires générales -** Tableau des effectifs. Création de postes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/099 du 6 juillet 2016 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes afin de tenir compte des besoins des services et de permettre l'organisation de la rentrée 2016-2017 dans les conservatoires ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 16/20^{ème} ;

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/127

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/128-1

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 71
Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/128-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/128-1

OBJET : **Finances** - Cotisation foncière des entreprises. Base minimum.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639-A bis et 1647-D;

VU le courrier du directeur départemental des finances publiques en date du 15 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est issu de la fusion de 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec extension à une commune isolée ;

CONSIDERANT les bases minimum appliquées en 2016 sur les périmètres respectifs de ces 3 EPCI et de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que, à compter de la deuxième année où s'est produit la fusion (2017) l'EPT a la possibilité de délibérer la base minimum de CFE sur une ou plusieurs catégories de chiffres d'affaires et dans la limite des plafonds fixés à l'article 1647-D I-1 du code général des impôts ;

CONSIDERANT que, en cas de délibération, l'EPT pourra recourir à un dispositif de convergence sur une durée maximale de 10 ans à condition que le rapport entre la base minimum la plus faible appliquée sur le Territoire et la base minimum fixée soit inférieur à 80% et que ce rapport s'apprécie séparément pour chaque tranche de chiffre d'affaires ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** comme suit le barème de la base minimum de CFE pour 2017:

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/128-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

Tranche de chiffre d'affaires (CA)	Base minimum
CA supérieur à 500 000 €	6 000 €
CA entre 250 000 et 500 000 €	5 045 €
CA entre 100 000 et 250 000 €	3 892 €
CA entre 32 600 et 100 000 €	2 110 €
CA entre 10 000 et 32 600 €	1 019 €
CA inférieur à 10 000 €	510 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de recourir à un dispositif de convergence sur une durée de 10 ans, applicables aux trois tranches supérieures, à savoir:

- chiffre d'affaire supérieur à 500 000 € ;
- chiffre d'affaire entre 250 000 et 500 000 € ;
- chiffre d'affaire entre 100 000 et 250 000 €.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/128-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/128-2

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 71
Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/128-2

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/128-2

OBJET : **Finances** - Exonération de contribution foncière des entreprises pour les librairies labellisées "LIR".

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1464 I et 1639 A ter;

VU le décret n°2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie indépendante de référence ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis 2014, la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne a mis en place un dispositif d'exonération de la cotisation foncière des entreprises pour les entreprises bénéficiant du label « librairie indépendante de référence » (LIR) ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial souhaite reconduire cette exonération ;

CONSIDERANT que le conseil de territoire doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2016 pour que l'exonération de CFE en faveur des entreprises bénéficiant du label LIR s'applique à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/128-2

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

ARTICLE EXONERE de cotisation foncière des entreprises les établissements
UNIQUE : labellisés « librairie indépendante de référence » à compter du 1^{er} janvier
2017.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/128-2

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/128-3

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/128-3

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/128-3

OBJET : **Finances** - Exonération de contribution foncière des entreprises pour les entreprises de spectacle vivant.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1464 A et 1639 A ter ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis 2010, les communautés d'agglomération du Haut Val-de-Marne et Plaine centrale du Val-de-Marne ont mis en œuvre un dispositif d'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises de spectacle vivant et de spectacle cinématographique ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial souhaite pérenniser cette exonération ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, le conseil de territoire doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2016 pour que l'exonération de CFE en faveur des établissements de spectacle vivant et cinématographique s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
UNIQUE :

- A hauteur de 100% les entreprises de spectacle vivant relevant des catégories ci-après :
 - Théâtres nationaux
 - Théâtres fixes
 - Tournées théâtrales
 - Concerts, orchestres, chorales
 - Théâtres de marionnettes, cabarets artistiques, cafés-concerts, music-halls et cirques à l'exclusion des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/128-3

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

- A hauteur de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
- A hauteur de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai ».

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/128-3

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-1

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-1

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59- H ;

VU l'ordonnance financière n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune d'Alfortville, à la suite de l'évaluation de la
compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
ALFORTVILLE	11 866 472	50 192	11 916 664

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-2

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-2

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-2

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59- H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée ; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-2

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune de Boissy-Saint-Léger, à la suite de l'évaluation de
la compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
BOISSY- SAINT-LEGER	3 860 344	30 397	3 890 741

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-2

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-3

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-3

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-3

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-3

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune de Chennevières-sur-Marne, à la suite de
l'évaluation de la compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
CHENNEVIERES- SUR-MARNE	5 913 825	31 246	5 945 071

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-3

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-4

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-4

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-4

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59- H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-4

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune de Créteil, à la suite de l'évaluation de la
compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
CRETEIL	26 664 531	182 212	26 846 743

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-4

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-5

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-5

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-5

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de La Queue-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-5

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune de la Queue-en-Brie, à la suite de l'évaluation de la
compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
LA QUEUE- EN-BRIE	2 124 839	30 020	2 154 859

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-5

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-6

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-6

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-6

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune du Plessis-Trévise au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-6

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune du Plessis-Trévisé, à la suite de l'évaluation de la
compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
LE PLESSIS- TREVISE	4 257 617	14 958	4 272 575

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-6

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-7

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-7

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-7

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-7

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune de Limeil-Brevannes, à la suite de l'évaluation de la
compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
LIMEIL- BREVANNES	5 384 757	48 735	5 433 492

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-7

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-8

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-8

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-8

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-8

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune de Mandres-les-Roses à la suite de l'évaluation de la
compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
MANDRES-LES-ROSES	321 726	6 705	328 431

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-8

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-9

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-9

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-9

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-9

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune de Marolles-en-Brie à la suite de l'évaluation de la
compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
MAROLLES- EN-BRIE	581 641	12 015	593 656

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-9

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-10

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-10

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-10

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Noisieu au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59- H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-10

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
 SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE REVISE comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire 2016 de la commune de Noisieu à la suite de l'évaluation de la compétence « Plan local d'urbanisme » :
UNIQUE :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
NOISEAU	947 284	7 890	955 174

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
 Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-10

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-11

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-11

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-11

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59-H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-11

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune d'Ormesson-sur-Marne à la suite de l'évaluation de la compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
ORMESSON-SUR-MARNE	2 169 855	10 033	2 179 888

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-11

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-12

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-12

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-12

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59- H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-12

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
 SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune de Périgny à la suite de l'évaluation de la
 compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
PERIGNY	148 011	2 428	150 439

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
 Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-12

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-13

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-13

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-13

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Santeny au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordante du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-13

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune de Santeny à la suite de l'évaluation de la
compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
SANTENY	286 618	4 949	291 567

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-13

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-14

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-14

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-14

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Sucy-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-14

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune de Sucy-en-Brie à la suite de l'évaluation de la
 compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
SUCY-EN-BRIE	7 212 172	19 945	7 232 117

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-14

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-15

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 66
Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-15

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/129-15

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence ' PLU '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'établissement public territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée; que cette révision ne peut dépasser le plafond de 15% prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la CLECT a rendu un avis sur les critères d'évaluation des charges transférées au Territoire et sur les modalités de révision du FCCT pour la compétence PLU ; qu'à l'unanimité des 19 membres présents, elle a statué, conformément à ses prérogatives :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-15

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

- Sur le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU,
- Sur le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire
UNIQUE : 2016 de la commune de Villecresnes à la suite de l'évaluation de la
compétence « Plan local d'urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révisio n PLU	FCCT après révision PLU
VILLECRESNES	378 321	9 317	387 638

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/10/16
Accusé réception le	05/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/129-15

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/134

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/16
Accusé réception le	04/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/134

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/134

OBJET : **Plan local d'urbanisme - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la ville de Limeil-Brévannes**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes modifié, approuvé le 11 octobre 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL028 du 1^{er} avril 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL097 du 17 décembre 2015 portant accord sur l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-8 du 27 janvier 2016 portant sur l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2016DEL073 du 23 juin 2016 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes fait l'objet d'une procédure de révision ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure de révision, le conseil de territoire est invité à débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD);

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/16
Accusé réception le	04/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/134

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

CONSIDERANT que le PADD définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le PADD du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes se décline en cinq thèmes stratégiques :

- Préserver, améliorer et valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie de Limeil-Brévannes ;
- Une ville dynamique pour un développement équilibré et durable ;
- Une croissance démographique et urbaine maîtrisée ;
- Un développement économique adapté au territoire ;
- Réaffirmer le rôle du centre-ville comme espace de centralité, de sociabilité et d'animation urbaine ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations générales
UNIQUE : du projet d'aménagement et de développement durables du plan local
 d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/16
Accusé réception le	04/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/134

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/142

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/16
Accusé réception le	04/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/142

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/142

OBJET : **Développement économique** - Adoption des grands principes de structuration, de fonctionnement ainsi que de la composition de l'Observatoire Economique, Social et Environnemental

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT le caractère contrasté du territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, avec des zones fortement urbanisées qui côtoient des espaces plus ruraux, agricoles voire forestiers ;

CONSIDERANT la nécessité de faire de cette singularité une force et de valoriser ce potentiel dans le cadre d'un projet de développement commun ;

CONSIDERANT que pour parvenir à cette ambition, l'observation territoriale est un outil indispensable afin de disposer d'une meilleure connaissance du territoire ; qu'elle contribue à la réflexion quant à l'orientation des politiques publiques et des différents dispositifs ;

CONSIDERANT que la création d'un observatoire doit contribuer à construire l'identité du territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** un Observatoire Economique, Social et Environnemental chargé de fédérer, dans une logique collaborative et de projet, les forces vives du territoire ainsi que les grands partenaires institutionnels.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/16
Accusé réception le	04/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/142

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

ARTICLE 2 : **DIT** que dans le cadre de sa première année de fonctionnement, l'Observatoire aura pour principale mission de valoriser les données et indicateurs disponibles ou à créer, en les récoltant et les confrontant, permettant ainsi de connaître l'évolution du territoire et de contribuer au diagnostic économique et social de celui-ci.

ARTICLE 3 : **DIT** qu'au-delà des contributions relatives à l'exercice des compétences territoriales, l'Observatoire pourra également se saisir et poursuivre la réflexion sur des enjeux ou des problématiques transversales.

ARTICLE 4 : **FIXE** la composition de l'Observatoire Economique, Social et Environnemental telle que détaillée en annexe.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/16
Accusé réception le	04/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/142

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/147

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Héléne ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 71
Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/16
Accusé réception le	04/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/147

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/147

OBJET : **Eau et assainissement** - Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que le Président doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/16
Accusé réception le	04/10/16
Numéro de l'acte	CT2016.8/147

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/149

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

N°CT2016.8/149

OBJET : **Gestion des déchets urbains - Adhésion au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-61 et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué aux communes membres du secteur du Plateau-Briard au sein du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM) qui assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2016, la loi prévoit le retrait de plein droit des établissements publics territoriaux (EPT) des syndicats de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que toutefois, l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité à un EPT de transférer la compétence relative à la collecte et/ou le traitement des déchets ménagers et assimilés à un syndicat mixte sur une partie seulement de son territoire ;

CONSIDERANT que le SIVOM donnant pleinement satisfaction, il est proposé de continuer à lui confier la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur le secteur du Plateau Briard ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public, il faut engager dès à présent la procédure d'adhésion ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

ARTICLE 1 : **ADHERE** au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

ARTICLE 2 : **TRANSFERE** au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur la partie du territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir constituée des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 16 novembre 2016**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/153

L'an deux mil seize, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/153

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/153

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/153

OBJET : **Affaires générales** - Demande de modification du siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/097 du 6 juillet 2016 relative à la détermination du nom de l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que le décret interministériel n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 fixe le siège de l'établissement public territorial à l'hôtel de ville de Créteil, place Salvador Allende ;

CONSIDERANT qu'il convient de transférer le siège de Grand Paris Sud Est Avenir au 14, rue Le Corbusier, à Créteil et de solliciter à cet effet la modification du décret précité ;

CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre en compte le nom du Territoire, « Grand Paris Sud Est Avenir », approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/097 du 6 juillet 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au 14, rue Le Corbusier, à Créteil ;

ARTICLE 2 : **SOLLICITE**, en conséquence, la modification du décret interministériel n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/153

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

ARTICLE 3 : **DEMANDE** qu'à cette occasion soit indiquée la dénomination du territoire « Grand Paris Sud Est Avenir », approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/097 du 6 juillet 2016.

FAIT A CRETEIL, LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/153

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/154

L'an deux mil seize, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/154

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/154

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/154

OBJET : **Affaires générales** - Tableau des effectifs. Création et suppressions de postes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/001 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU les avis des comités techniques des 12 octobre 2016 et 9 novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte des besoins des services et de finaliser la rentrée dans les conservatoires, il convient de créer et de supprimer des postes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives ;
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 4,5/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

ARTICLE 2 : **SUPPRIME** les postes suivants :

- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 10/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 6/20^{ème} ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/154

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 7/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 18/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 2,5/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 18/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 2/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 12/20^{ème} ;
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet ;
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 10/20^{ème} ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 4/20^{ème} ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/154

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/155

L'an deux mil seize, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/155

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/155

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/155

OBJET : **Affaires générales** - Fixation des taux de promotion applicables aux avancements de grade des personnels de Grand Paris Sud Est Avenir

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 49 et 79 ;

VU l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus aux grades d'avancement de chaque cadre d'emplois est déterminé par application de taux de promotion librement fixés par l'organe délibérant;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **FIXE** le taux de promotion applicable aux avancements de grade au sein
UNIQUE : des cadres d'emplois des catégories A, B et C à 100% de l'effectif des agents promouvables à chacun des grades d'avancement concernés au titre des années 2016 et suivantes, et ce jusqu'à la fin de la mandature.

FAIT A CRETEIL, LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/155

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/157

L'an deux mil seize, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/157

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/157

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/157

OBJET : **Affaires générales** - Désignation de représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/1414 du 3 mai 2016 portant composition de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) est une instance de concertation qui concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs ;

CONSIDERANT que l'établissement public Grand Paris Sud Est Avenir est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/157

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** comme représentants de Grand Paris Sud Est Avenir :

Titulaire	Suppléant
Monsieur FEMEL	Monsieur WANNIN

FAIT A CRETEIL, LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/157

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/164

L'an deux mil seize, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/164

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

Vote(s) pour : 72
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/164

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/164

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Limeil-Brévannes relative à la levée de l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle cadastrée n°495.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil municipal n°2012-06-03 du 11 octobre 2012, modifié en dernier lieu par délibération n°2015DEL081 du 20 août 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/104-1 du 16 décembre 2015 approuvant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°495 à Limeil-Brévannes pour l'implantation du siège social de la société VTMTTP ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/111 du 6 juillet 2016 portant sur l'adoption des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Limeil-Brévannes pour la levée de l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle cadastrée section D n°495 ;

VU le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France du 13 août 2015 adressé à la ville de Limeil-Brévannes, indiquant que le projet de déviation de la RN6 est abandonné et que l'Etat n'entend plus tirer bénéfice de cet espace réservé ;

VU le courrier de Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France du 19 janvier 2016 adressé à l'Établissement Public Territorial 11, confirmant l'abandon du projet de déviation de la RN6 en réponse à la mise

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/164

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

en demeure de l'Etat d'acquiescer la parcelle cadastrée section D n°495 adressé par la ville de Limeil-Brévannes le 28 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que par délibération du conseil communautaire n°CC2015.6/104-1 du 16 décembre 2015, la communauté d'agglomération Plaine centrale a approuvé les modalités de la vente de la parcelle cadastrée section D n°495 à la SAS FDS pour l'implantation des bureaux et locaux d'activité de la société VTMP ;

CONSIDERANT que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au bénéfice de l'Etat pour la déviation de la RN6 et figure en tant que telle dans le plan local d'urbanisme;

CONSIDERANT que par courrier en date du 19 janvier 2016, la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France a fait part à l'Établissement Public Territorial 11 de l'abandon du projet de déviation de la RN6 ;

CONSIDERANT que cet emplacement réservé fait échec à l'implantation de la société VTMP ; qu'il convenait en conséquence de procéder à sa levée partielle dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à l'Hôtel de Ville de Limeil-Brévannes ; qu'un avis de mise à disposition du dossier auprès du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition départementale du Parisien le 8 août 2016 ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ; que les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et le Département du Val-de-Marne ont prononcé un avis favorable au projet ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 20 août au 20 septembre 2016 à l'Hôtel de ville de Limeil-Brévannes et au siège de Grand Paris Sud Est Avenir à Créteil, ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités.

CONSIDERANT que cette mise à disposition n'a donné lieu à aucune observation de la part du public et qu'aucune personne publique associée n'a émis d'avis défavorable à cette modification simplifiée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/164

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU auprès du public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU de Limeil-Brévannes pour la levée de l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle cadastrée section D n°495, telle que présentée en annexe.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 4 : **DIT** que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/164

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/167

L'an deux mil seize, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/167

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

Vote(s) pour : 72
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/167

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/167

OBJET : **Développement durable** - Communication du rapport sur la situation en matière de développement durable - année 2015

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») et notamment l'article 255 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter, en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») un rapport annuel de développement durable au regard des enjeux locaux et des finalités nationales ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2015

FAIT A CRETEIL, LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/167

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/169

L'an deux mil seize, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Héléne ROUQUET à Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de Page	CT2016.9/169

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/169

OBJET : **Environnement** - Présentation du rapport d'activité du syndicat mixte Marne Vive pour l'année 2015

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002/4056 du 15 octobre 2002 relatif à l'adhésion de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne au syndicat mixte à vocation unique Marne Vive ;

VU le rapport d'activité du syndicat Marne Vive pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué à la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne au sein du syndicat mixte Marne Vive ;

CONSIDERANT qu'en 2015, le syndicat a poursuivi ses actions en faveur de la préservation de la Marne en vue de la reconquête de la qualité d'eau de baignade ainsi que l'accompagnement de ses membres dans l'émergence et la réalisation de leurs projets en faveur de la rivière ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité établi par le Syndicat mixte Marne Vive pour l'année 2015.

FAIT A CRETEIL, LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de Poste	CT2016.9/169

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/170

L'an deux mil seize, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Héléne ROUQUET à Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/16
Accusé réception le	21/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/170

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

Vote(s) pour : 72
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/16
Accusé réception le	21/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/170

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/170

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM). Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur la partie du territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir constituée des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Noisieu, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211- 18, L.5211-61 et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.541-1-1 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, trois établissements publics territoriaux (EPT), Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre et Paris Est Marne et Bois, se sont substitués aux communes et anciennes intercommunalités membres au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM);

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces trois EPT seront retirés de plein droit au 31 décembre 2016, sauf s'ils décident d'adhérer à nouveau de façon expresse par délibération, avant cette échéance ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public, il faut engager dès à présent la procédure d'adhésion ; que cette procédure est aussi l'occasion de mettre en adéquation les missions du syndicat avec la législation ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, le traitement des déchets se compose des activités de valorisation et d'élimination ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel, le SMITDUVM n'a pour objet statutaire et dans les faits que la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés et non pas le traitement dans son ensemble : les activités de tri, de transport des déchets non valorisables aux centres d'enfouissement technique ne sont pas assurées par le SMITDUVM mais par ses membres ;

CONSIDERANT que les opérations constitutives de l'activité de collecte d'une part (collecte « traditionnelle et collectes sélectives par apport volontaire ou en porte à porte) et

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/16
Accusé réception le	21/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/170

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

celles correspondant à l'activité de traitement d'autre part constituent des blocs de compétences qui ne sauraient être fractionnés ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADHERE** au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM).

ARTICLE 2 : **TRANSFERE** au SMITDUVM la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur la partie du territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir constituée des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Noisieu, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/16
Accusé réception le	21/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/170

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/175

L'an deux mil seize, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/175

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

Vote(s) pour : 72
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/175

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

N°CT2016.9/175

OBJET : **Voirie et parcs de stationnement** - Secteur Chemin des Bassins à Créteil.
Bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement des espaces publics,
des voiries et des réseaux.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et
suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et
fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le
siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine
centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/04 du 24 juin 2015 relative à la définition des
objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des espaces publics, des voiries et des
réseaux au Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil, ainsi que des modalités de la
concertation préalable au lancement du projet;

CONSIDERANT que la Ville de Créteil et Grand Paris Sud Est Avenir ont entamé la
requalification du foncier situé entre le parc des sports Dominique Duvauchelle et les
voies du métro de la ligne 8 ;

CONSIDERANT que ce projet global intègre la future implantation de la Maison du
Handball par la Fédération Française de Handball, le « Clairefontaine du Handball » et le
développement prévu d'un complexe hôtelier de 220 chambres, couplé à un programme
de bureaux d'envergure estimé à plusieurs centaines d'emplois ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre ces différents projets, Grand Paris Sud Est Avenir
aménage de nouveaux espaces publics et amènera les réseaux nécessaires ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un investissement routier réalisé dans une partie
urbanisée, d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, doit faire l'objet d'une concertation
associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations
locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que la concertation a été menée pendant toute la durée de l'élaboration
du projet, et a permis d'associer les habitants, les associations locales et les autres

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/175

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 16 NOVEMBRE 2016**

personnes concernées à travers un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les modalités suivantes :

- La publication d'informations dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale94.fr).
- La mise à disposition d'un registre au siège de Grand Paris Sud Est Avenir (Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil) afin de recueillir les observations et les avis du public.
- La tenue d'une réunion publique le 15 septembre 2015.

CONSIDERANT que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation détaillé annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics, des voiries et des réseaux du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le bilan sera tenu à la disposition du public par voie électronique sur les sites Internet des trois anciennes intercommunalités.

FAIT A CRETEIL, LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	CT2016.9/175

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 14 décembre 2016**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/177

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/17

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/17

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/177

OBJET : **Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 énumère de façon exhaustive l'ensemble des attributions déléguées par le conseil de territoire au Président ;

CONSIDERANT pour éviter d'encombrer l'ordre du jour du conseil de territoire de sujets qui revêtent un caractère essentiellement technique, il convient de compléter cette délibération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DELEGUE** au Président les attributions suivantes :

- Adoption des conventions constitutives de groupement de commandes et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution.
- Adoption des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur des opérations d'un montant inférieur à un million d'euros HT, à l'exception des conventions portant sur l'installation de conteneurs enterrés (quel que soit le montant) et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution, que l'établissement public territorial soit le délégant de la maîtrise d'ouvrage ou le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/17

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

délégataire.

- Adoption des conventions prévoyant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au sein d'un compte épargne temps par un agent en voie de mutation, soit en qualité de collectivité d'accueil, soit en qualité de collectivité d'origine.

ARTICLE 2 : MODIFIE en ce sens, la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/17

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/178

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRESZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de dossier	CT2016.10/178

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de Poste	CT2016 10/17

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/178

OBJET : **Affaires générales -** Tableau des effectifs. Créations et suppressions de poste

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.9/154 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable du comité technique du 12 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des postes afin de tenir compte des besoins des services et de permettre la nomination des agents promus lors de la CAP du 29 novembre 2016.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :

- 1 poste de directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie
- 1 poste d'assistant principal de 1^{ère} classe TC
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 12/20^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale 10/16^{ème}
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de Poste	CT2016.10/178

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 6 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste de directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TC
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 12/20^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale 8/16^{ème}
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème}
- 2 postes de rédacteur
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 10 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

ARTICLE 3 : DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de Poste	CT2016-10/17

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/180

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/18

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/18

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/180

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion au syndicat Infocom. Désignation des représentants de l'établissement public territorial

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°2016/19 du 27 septembre 2016 relative à la modification des statuts d'INFOCOM'94 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué aux communautés d'agglomération de la Plaine Centrale et du Haut Val-de-Marne et de la communauté de communes du Plateau Briard ;

CONSIDERANT que depuis cette date et dans l'attente de se prononcer sur une nouvelle adhésion à Infocom, Grand Paris Sud Est Avenir et Infocom ont mis en place une convention de prestations de service pour assurer la continuité du service rendu ;

CONSIDERANT que l'adhésion de onze communes membres de Grand Paris Sud Est Avenir à Infocom, a conduit, au titre de la cohérence, à se prononcer pour une ré-adhésion ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADHERE** au syndicat Infocom.

ARTICLE 2 : **DESIGNE** comme représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au sein du syndicat :

- Monsieur Serge FRANCESCHI
- Madame Sabine PATOUX

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/18

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE 3 : DIT que les représentants doivent porter au sein d'Infocom la feuille de route suivante :

- S'agissant de l'offre de service, elle doit correspondre aux besoins du Territoire et au portefeuille de compétences sur lequel s'est positionné l'établissement public territorial et devra s'articuler avec les projets propres développés par la direction des services d'information
- S'agissant du tarif d'adhésion, en vertu des nouveaux statuts d'Infocom, l'adhésion s'élèverait à 250 000 euros, qu'il conviendra d'examiner la pertinence de cette tarification et son évolution possible vers une tarification à la prestation modulable en fonction des besoins des collectivités
- S'agissant de la gouvernance du syndicat, il conviendra de s'assurer que cette représentation est conforme au poids démographique du Territoire et qu'à défaut une évolution des statuts du syndicat est possible
- S'agissant du dispositif d'intervention et de règlement d'incidents, des garanties de disponibilité des applications, de rétablissement du service, de rapidité des interventions, d'identification d'interlocuteurs dédiés devront être obtenues

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/18

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-1

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-1

OBJET : **Finances** - Adoption de la décision modificative du budget principal 2016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif du budget principal pour 2016 ;

CONSIDERANT que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou de réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la décision modificative 2016.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative 2016 s'élèvent à 4 030 397,04 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
013	Atténuations de charges	28 686,04
70	Produits services	350 000,00
73	Impôts et taxes	1 970 820,00
74	Dotations et participations	1 579 891,00
77	Produits exceptionnels	101 000,00
	TOTAL Recettes	4 030 397,04

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Dépenses		
011	Charges à caractère général	2 057 879,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	742 226,64
014	Atténuations de produits	414 203,00
65	Autres charges de gestion courante	325 663,00
023	Virement à la section d'investissement	420 424,90
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	70 000,00
	TOTAL Dépenses	4 030 397,04

ARTICLE 4 : DIT que les inscriptions budgétaires en section d'investissement au titre de la décision modificative 2016 s'élèvent à 490 424,90 €.

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
021	Dotations, fonds divers et réserves	420 424,90
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	70 000,00
	TOTAL Recettes	490 424,90
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	256 424,90
23	Immobilisations en cours	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 000,00
	TOTAL Dépenses	490 424,90

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-2

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-2

OBJET : **Finances** - Adoption de la décision modificative du budget annexe assainissement 2016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/041-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour 2016 ;

CONSIDERANT que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou de réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** la décision modificative 2016.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative 2016 s'élèvent à 282 202,19 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
77	Produits exceptionnels	272 202,19
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
	TOTAL Recettes	282 202,19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Dépenses		
023	Virement à la section d'investissement	195 584,72
65	Autres charges de gestion courante	233,00
67	Charges exceptionnelles	11 384,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00
	TOTAL Dépenses	282 202,19

ARTICLE 4 : DIT que les inscriptions budgétaires en section d'investissement au titre de la décision modificative 2016 s'élèvent à 362 648,47 €.

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserves	243 162,34
16	Emprunts et dettes assimilées	-151 098,59
021	Virement de la section de fonctionnement	195 584,72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00
	TOTAL Recettes	362 648,47
Dépenses		
10	Dotations, fonds divers et réserves	352 648,47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
	TOTAL Dépenses	362 648,47

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-3

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-3

OBJET : **Finances** - Admission en non-valeur de la somme de 18 830,88 euros sur le budget principal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le budget principal pour l'exercice 2016 ;

VU l'état des produits irrécouvrables adressé par le comptable de la direction générale des finances publiques pour l'exercice 2016 en date du 12 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le comptable de la direction générale des finances publiques justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADMET** en non-valeur la somme de 18 830,88 euros sur le budget principal.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-4

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-4

OBJET : **Finances** - Admission en non-valeur de la somme de 3 232,57 euros sur le budget annexe assainissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2016 ;

VU l'état des produits irrécouvrables adressé par le comptable de la direction générale des finances publiques pour l'exercice 2016 en date du 12 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le comptable de la direction générale des finances publiques justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADMET** en non-valeur la somme de 3 232,57 euros sur le budget annexe « assainissement ».

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-5

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-5

OBJET : **Finances** - Acceptation des créances éteintes à hauteur de 18 763,46 euros sur le budget principal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le budget principal pour l'exercice 2016 ;

VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'état des créances éteintes adressé par le comptable de la direction générale des finances publiques pour l'exercice 2016 en date du 12 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que les créances éteintes par un jugement extérieur définitif s'imposent comme irrécouvrables à la collectivité créancière ;

CONSIDERANT que cette charge définitive doit être constatée par l'assemblée délibérante ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ACCEPTE** les créances éteintes à hauteur de 18 763,46 € sur le budget principal, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-6

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-6

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de chaque commune au fonds de compensation des charges territoriales au titre de la compétence ' PLU ' ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 25 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « assainissement et eau » depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que cette compétence englobe la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée ;

CONSIDERANT que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges et les modalités de révision du FCCT pour la compétence « eaux pluviales » suivants :

- Une valorisation des dépenses de personnel et des autres dépenses de fonctionnement sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

- Une valorisation des dépenses d'investissement passées sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 5 ans (et avec une pondération de 50%) ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement estimées pour le futur, sur la base des éléments prospectifs communiqués par les communes sur l'état de leurs réseaux et leurs programmations pluriannuelles d'investissement (et avec une pondération de 50%) ;
- Dans les cas où la distinction entre dépenses « eaux pluviales » et dépenses « eaux usées » n'apparaît pas distinctement, une répartition des chiffres inscrits au budget annexe assainissement de 30% au titre des eaux pluviales et 70% au titre des eaux usées.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE REVISE comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire 2016
UNIQUE : de la commune d'Alfortville, à la suite de l'évaluation de la compétence « Eaux pluviales » :

En Euros	Montant de la dotation après révision PLU	Montant de la révision Eaux pluviales	Montant total de la dotation après révision Eaux pluviales
ALFORTVILLE	11 916 664	265 640	12 182 304

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-7

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-7

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de chaque commune au fonds de compensation des charges territoriales au titre de la compétence ' PLU ';

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 25 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « assainissement et eau » depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que cette compétence englobe la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée ;

CONSIDERANT que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges et les modalités de révision du FCCT pour la compétence « eaux pluviales » suivants :

- Une valorisation des dépenses de personnel et des autres dépenses de fonctionnement sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement passées sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 5 ans (et avec une pondération de 50%) ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

- Une valorisation des dépenses d'investissement estimées pour le futur, sur la base des éléments prospectifs communiqués par les communes sur l'état de leurs réseaux et leurs programmations pluriannuelles d'investissement (et avec une pondération de 50%) ;
- Dans les cas où la distinction entre dépenses « eaux pluviales » et dépenses « eaux usées » n'apparaît pas distinctement, une répartition des chiffres inscrits au budget annexe assainissement de 30% au titre des eaux pluviales et 70% au titre des eaux usées.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire 2016
UNIQUE : de la commune de Créteil, à la suite de l'évaluation de la compétence « Eaux pluviales » :

En Euros	FCCT après révision PLU	Révision Eaux pluviales	FCCT après révision Eaux pluviales
CRETEIL	26 846 743	394 000	27 240 743

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-8

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-8

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brevannes au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de chaque commune au fonds de compensation des charges territoriales au titre de la compétence ' PLU ';

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 25 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « assainissement et eau » depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que cette compétence englobe la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée ;

CONSIDERANT que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges et les modalités de révision du FCCT pour la compétence « eaux pluviales » suivants :

- Une valorisation des dépenses de personnel et des autres dépenses de fonctionnement sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement passées sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 5 ans (et avec une pondération de 50%) ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

- Une valorisation des dépenses d'investissement estimées pour le futur, sur la base des éléments prospectifs communiqués par les communes sur l'état de leurs réseaux et leurs programmations pluriannuelles d'investissement (et avec une pondération de 50%) ;
- Dans les cas où la distinction entre dépenses « eaux pluviales » et dépenses « eaux usées » n'apparaît pas distinctement, une répartition des chiffres inscrits au budget annexe assainissement de 30% au titre des eaux pluviales et 70% au titre des eaux usées.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire 2016
UNIQUE : de la commune de Limeil-Brevannes, à la suite de l'évaluation de la
compétence « Eaux pluviales » :

En Euros	FCCT après révision PLU	Révision Eaux pluviales	FCCT après révision Eaux pluviales
LIMEIL- BREVANNES	5 433 492	130 598	5 564 090

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-9

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-9

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) n°01CS08122015 du 8 décembre 2015 relatif au budget primitif 2016 et aux budget principal et budgets annexes, mentionnant en annexe la contribution attendue des communes au titre de la gestion des eaux pluviales pour 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de chaque commune au fonds de compensation des charges territoriales au titre de la compétence ' PLU ';

VU les statuts du SyAGE ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU le courrier adressé le 16 juin 2016 par le Préfet du Val-de-Marne au Président de l'établissement public territorial, par lequel il indique que la contribution des communes du Territoire membres du SyAGE au titre de la quote-part « gestion des eaux pluviales » ne peut pas être selon la réglementation en vigueur fiscalisée et que la contribution des communes au FCCT peut être ajusté à chaque nouveau transfert de charges ;

VU l'avis favorable des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 25 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « assainissement et eau » depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que cette compétence englobe la gestion des eaux pluviales ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée ;

CONSIDERANT que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges et les modalités de révision du FCCT pour la compétence « eaux pluviales » suivants :

- Une valorisation des dépenses de personnel et des autres dépenses de fonctionnement sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement passées sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 5 ans (et avec une pondération de 50%) ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement estimées pour le futur, sur la base des éléments prospectifs communiqués par les communes sur l'état de leurs réseaux et leurs programmations pluriannuelles d'investissement (et avec une pondération de 50%) ;
- Dans les cas où la distinction entre dépenses « eaux pluviales » et dépenses « eaux usées » n'apparaît pas distinctement, une répartition des chiffres inscrits au budget annexe assainissement de 30% au titre des eaux pluviales et 70% au titre des eaux usées.

CONSIDERANT que les communes du Plateau Briard avaient transféré cette compétence au SyAGE ; qu'au 1^{er} janvier 2016 l'établissement public territorial s'est substitué aux 5 communes concernées au sein du SyAGE au titre de la compétence « assainissement et eau » ; que l'établissement public territorial doit verser une contribution au SyAGE au titre de la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le montant des ressources nécessaires au financement de la compétence « eaux pluviales » correspond au montant de cette contribution ; qu'il convient dès lors d'augmenter à due concurrence la dotation individuelle des communes concernées au FCCT ;

CONSIDERANT que les communes concernées n'ont pas pu prévoir dans leur budget 2016 cette contribution au FCCT, et qu'elles n'ont pas pu relever en 2016 les taux « ménages » à hauteur des taux additionnels anciennement appliqués au bénéfice du SyAGE ; qu'il est donc proposé aux communes concernées de différer l'appel de fonds par l'EPT sur le FCCT pour la partie « Eaux pluviales » due au titre de 2016, avec l'application d'un dispositif de lissage sur 7 ans de cet appel de fonds (entre 2017 et 2023) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE 1 : **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire 2016 de la commune de Mandres-les-Roses, à la suite de l'évaluation de la compétence « Eaux pluviales » :

En Euros	Montant de la dotation après révision PLU	Montant de la révision Eaux pluviales	Montant total de la dotation après révision Eaux pluviales
MANDRES-LES-ROSES	328 431	170 453,55	498 884,55

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de la révision Eaux pluviales au titre de 2016 de la commune à l'établissement public territorial sera réglé en plusieurs fois, selon l'échéancier suivant :

En Euros	Année	Dotation « Eaux Pluviales » à verser au FCCT	Rattrapage de la Révision Eaux pluviales 2016	Montant appelé par l'EPT auprès de la commune
MANDRES-LES-ROSES	2016	170 453,55		
	2017	170 453,55	24 350,51	194 804,06
	2018	170 453,55	24 350,51	194 804,06
	2019	170 453,55	24 350,51	194 804,06
	2020	170 453,55	24 350,51	194 804,06
	2021	170 453,55	24 350,51	194 804,06
	2022	170 453,55	24 350,51	194 804,06
	2023	170 453,55	24 350,51	194 804,06
	2024	170 453,55		170 453,55
	...	170 453,55		170 453,55

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-10

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-10

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) n°01CS08122015 du 8 décembre 2015 relatif au budget primitif 2016 et aux budget principal et budgets annexes, mentionnant en annexe la contribution attendue des communes au titre de la gestion des eaux pluviales pour 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de chaque commune au fonds de compensation des charges territoriales au titre de la compétence ' PLU ';

VU les statuts du SyAGE ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU le courrier adressé le 16 juin 2016 par le Préfet du Val-de-Marne au Président de l'établissement public territorial, par lequel il indique que la contribution des communes du Territoire membres du SyAGE au titre de la quote-part « gestion des eaux pluviales » ne peut pas être selon la réglementation en vigueur fiscalisée et que la contribution des communes au FCCT peut être ajusté à chaque nouveau transfert de charges ;

VU l'avis favorable des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 25 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « assainissement et eau » depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que cette compétence englobe la gestion des eaux pluviales ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée ;

CONSIDERANT que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges et les modalités de révision du FCCT pour la compétence « eaux pluviales » suivants :

- Une valorisation des dépenses de personnel et des autres dépenses de fonctionnement sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement passées sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 5 ans (et avec une pondération de 50%) ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement estimées pour le futur, sur la base des éléments prospectifs communiqués par les communes sur l'état de leurs réseaux et leurs programmations pluriannuelles d'investissement (et avec une pondération de 50%) ;
- Dans les cas où la distinction entre dépenses « eaux pluviales » et dépenses « eaux usées » n'apparaît pas distinctement, une répartition des chiffres inscrits au budget annexe assainissement de 30% au titre des eaux pluviales et 70% au titre des eaux usées.

CONSIDERANT que les communes du Plateau Briard avaient transféré cette compétence au SyAGE ; qu'au 1^{er} janvier 2016 l'établissement public territorial s'est substitué aux 5 communes concernées au sein du SyAGE au titre de la compétence « assainissement et eau » ; que l'établissement public territorial doit verser une contribution au SyAGE au titre de la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le montant des ressources nécessaires au financement de la compétence « eaux pluviales » correspond au montant de cette contribution ; qu'il convient dès lors d'augmenter à due concurrence la dotation individuelle des communes concernées au FCCT ;

CONSIDERANT que les communes concernées n'ont pas pu prévoir dans leur budget 2016 cette contribution au FCCT, et qu'elles n'ont pas pu relever en 2016 les taux « ménages » à hauteur des taux additionnels anciennement appliqués au bénéfice du SyAGE ; qu'il est donc proposé aux communes concernées de différer l'appel de fonds par l'EPT sur le FCCT pour la partie « Eaux pluviales » due au titre de 2016, avec l'application d'un dispositif de lissage sur 7 ans de cet appel de fonds (entre 2017 et 2023) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE 1 : **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire 2016 de la commune de Marolles-en-Brie, à la suite de l'évaluation de la compétence « Eaux pluviales » :

En Euros	Montant de la dotation après révision PLU	Montant de la révision Eaux pluviales	Montant total de la dotation après révision Eaux pluviales
MAROLLES-EN-BRIE	593 656	191 234,04	784 890,04

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de la révision Eaux pluviales au titre de 2016 de la commune à l'établissement public territorial sera réglé en plusieurs fois, selon l'échéancier suivant :

En Euros	Année	Dotation « Eaux Pluviales » à verser au FCCT	Rattrapage de la Révision Eaux pluviales 2016	Montant appelé par l'EPT auprès de la commune
MAROLLES-EN-BRIE	2016	191 234,04		
	2017	191 234,04	27 319,15	218 553,19
	2018	191 234,04	27 319,15	218 553,19
	2019	191 234,04	27 319,15	218 553,19
	2020	191 234,04	27 319,15	218 553,19
	2021	191 234,04	27 319,15	218 553,19
	2022	191 234,04	27 319,15	218 553,19
	2023	191 234,04	27 319,15	218 553,19
	2024	191 234,04		191 234,04
	...	191 234,04		191 234,04

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-11

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-11

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) n°01CS08122015 du 8 décembre 2015 relatif au budget primitif 2016 et aux budget principal et budgets annexes, mentionnant en annexe la contribution attendue des communes au titre de la gestion des eaux pluviales pour 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de chaque commune au fonds de compensation des charges territoriales au titre de la compétence ' PLU ';

VU les statuts du SyAGE ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU le courrier adressé le 16 juin 2016 par le Préfet du Val-de-Marne au Président de l'établissement public territorial, par lequel il indique que la contribution des communes du Territoire membres du SyAGE au titre de la quote-part « gestion des eaux pluviales » ne peut pas être selon la réglementation en vigueur fiscalisée et que la contribution des communes au FCCT peut être ajusté à chaque nouveau transfert de charges ;

VU l'avis favorable des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 25 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « assainissement et eau » depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que cette compétence englobe la gestion des eaux pluviales ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée ;

CONSIDERANT que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges et les modalités de révision du FCCT pour la compétence « eaux pluviales » suivants :

- Une valorisation des dépenses de personnel et des autres dépenses de fonctionnement sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement passées sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 5 ans (et avec une pondération de 50%) ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement estimées pour le futur, sur la base des éléments prospectifs communiqués par les communes sur l'état de leurs réseaux et leurs programmations pluriannuelles d'investissement (et avec une pondération de 50%) ;
- Dans les cas où la distinction entre dépenses « eaux pluviales » et dépenses « eaux usées » n'apparaît pas distinctement, une répartition des chiffres inscrits au budget annexe assainissement de 30% au titre des eaux pluviales et 70% au titre des eaux usées.

CONSIDERANT que les communes du Plateau Briard avaient transféré cette compétence au SyAGE ; qu'au 1^{er} janvier 2016 l'établissement public territorial s'est substitué aux 5 communes concernées au sein du SyAGE au titre de la compétence « assainissement et eau » ; que l'établissement public territorial doit verser une contribution au SyAGE au titre de la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le montant des ressources nécessaires au financement de la compétence « eaux pluviales » correspond au montant de cette contribution ; qu'il convient dès lors d'augmenter à due concurrence la dotation individuelle des communes concernées au FCCT ;

CONSIDERANT que les communes concernées n'ont pas pu prévoir dans leur budget 2016 cette contribution au FCCT, et qu'elles n'ont pas pu relever en 2016 les taux « ménages » à hauteur des taux additionnels anciennement appliqués au bénéfice du SyAGE ; qu'il est donc proposé aux communes concernées de différer l'appel de fonds par l'EPT sur le FCCT pour la partie « Eaux pluviales » due au titre de 2016, avec l'application d'un dispositif de lissage sur 7 ans de cet appel de fonds (entre 2017 et 2023) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE 1 : **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire 2016 de la commune de Périgny-sur-Yerres, à la suite de l'évaluation de la compétence « Eaux pluviales » :

En Euros	Montant de la dotation après révision PLU	Montant de la révision Eaux pluviales	Montant total de la dotation après révision Eaux pluviales
PERIGNY-SUR-YERRES	150 439	96 095,39	246 534,39

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de la révision Eaux pluviales au titre de 2016 de la commune à l'établissement public territorial sera réglé en plusieurs fois, selon l'échéancier suivant :

En Euros	Année	Dotation « Eaux Pluviales » à verser au FCCT	Rattrapage de la Révision Eaux pluviales 2016	Montant appelé par l'EPT auprès de la commune
PERIGNY-SUR-YERRES	2016	96 095,39		
	2017	96 095,39	13 727,91	109 823,30
	2018	96 095,39	13 727,91	109 823,30
	2019	96 095,39	13 727,91	109 823,30
	2020	96 095,39	13 727,91	109 823,30
	2021	96 095,39	13 727,91	109 823,30
	2022	96 095,39	13 727,91	109 823,30
	2023	96 095,39	13 727,91	109 823,30
	2024	96 095,39		96 095,39
	...	96 095,39		96 095,39

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-249400094-20161214-2016-10-181-11-DE Date de télétransmission : 22/12/2016 Date de réception préfecture : 22/12/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-12

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-12

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Santeny au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) n°01CS08122015 du 8 décembre 2015 relatif au budget primitif 2016 et aux budget principal et budgets annexes, mentionnant en annexe la contribution attendue des communes au titre de la gestion des eaux pluviales pour 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de chaque commune au fonds de compensation des charges territoriales au titre de la compétence ' PLU ';

VU les statuts du SyAGE ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU le courrier adressé le 16 juin 2016 par le Préfet du Val-de-Marne au Président de l'établissement public territorial, par lequel il indique que la contribution des communes du Territoire membres du SyAGE au titre de la quote-part « gestion des eaux pluviales » ne peut pas être selon la réglementation en vigueur fiscalisée et que la contribution des communes au FCCT peut être ajusté à chaque nouveau transfert de charges ;

VU l'avis favorable des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 25 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « assainissement et eau » depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que cette compétence englobe la gestion des eaux pluviales ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée ;

CONSIDERANT que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges et les modalités de révision du FCCT pour la compétence « eaux pluviales » suivants :

- Une valorisation des dépenses de personnel et des autres dépenses de fonctionnement sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement passées sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 5 ans (et avec une pondération de 50%) ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement estimées pour le futur, sur la base des éléments prospectifs communiqués par les communes sur l'état de leurs réseaux et leurs programmations pluriannuelles d'investissement (et avec une pondération de 50%) ;
- Dans les cas où la distinction entre dépenses « eaux pluviales » et dépenses « eaux usées » n'apparaît pas distinctement, une répartition des chiffres inscrits au budget annexe assainissement de 30% au titre des eaux pluviales et 70% au titre des eaux usées.

CONSIDERANT que les communes du Plateau Briard avaient transféré cette compétence au SyAGE ; qu'au 1^{er} janvier 2016 l'établissement public territorial s'est substitué aux 5 communes concernées au sein du SyAGE au titre de la compétence « assainissement et eau » ; que l'établissement public territorial doit verser une contribution au SyAGE au titre de la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le montant des ressources nécessaires au financement de la compétence « eaux pluviales » correspond au montant de cette contribution ; qu'il convient dès lors d'augmenter à due concurrence la dotation individuelle des communes concernées au FCCT ;

CONSIDERANT que les communes concernées n'ont pas pu prévoir dans leur budget 2016 cette contribution au FCCT, et qu'elles n'ont pas pu relever en 2016 les taux « ménages » à hauteur des taux additionnels anciennement appliqués au bénéfice du SyAGE ; qu'il est donc proposé aux communes concernées de différer l'appel de fonds par l'EPT sur le FCCT pour la partie « Eaux pluviales » due au titre de 2016, avec l'application d'un dispositif de lissage sur 7 ans de cet appel de fonds (entre 2017 et 2023) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE 1 : **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire 2016 de la commune de Santeny, à la suite de l'évaluation de la compétence « Eaux pluviales » :

En Euros	Montant de la dotation après révision PLU	Montant de la révision Eaux pluviales	Montant total de la dotation après révision Eaux pluviales
SANTENY	291 567	142 631,43	434 198,43

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de la révision Eaux pluviales au titre de 2016 de la commune à l'établissement public territorial sera réglé en plusieurs fois, selon l'échéancier suivant :

En Euros	Année	Dotation « Eaux Pluviales » à verser au FCCT	Rattrapage de la Révision Eaux pluviales 2016	Montant appelé par l'EPT auprès de la commune
SANTENY	2016	142 631,43		
	2017	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2018	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2019	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2020	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2021	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2022	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2023	142 631,43	20 375,92	163 007,35
	2024	142 631,43		142 631,43
	...	142 631,43		142 631,43

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-13

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-13

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de la compétence ' eaux pluviales '

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) n°01CS08122015 du 8 décembre 2015 relatif au budget primitif 2016 et aux budget principal et budgets annexes, mentionnant en annexe la contribution attendue des communes au titre de la gestion des eaux pluviales pour 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de chaque commune au fonds de compensation des charges territoriales au titre de la compétence ' PLU ';

VU les statuts du SyAGE ;

VU les courriers de notification du fonds compensation des charges territoriales (FCCT provisoire) adressés aux communes par le Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 12 avril 2016 ;

VU le courrier adressé le 16 juin 2016 par le Préfet du Val-de-Marne au Président de l'établissement public territorial, par lequel il indique que la contribution des communes du Territoire membres du SyAGE au titre de la quote-part « gestion des eaux pluviales » ne peut pas être selon la réglementation en vigueur fiscalisée et que la contribution des communes au FCCT peut être ajusté à chaque nouveau transfert de charges ;

VU l'avis favorable des membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 25 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « assainissement et eau » depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que cette compétence englobe la gestion des eaux pluviales ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDERANT que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée ;

CONSIDERANT que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges et les modalités de révision du FCCT pour la compétence « eaux pluviales » suivants :

- Une valorisation des dépenses de personnel et des autres dépenses de fonctionnement sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement passées sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 5 ans (et avec une pondération de 50%) ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement estimées pour le futur, sur la base des éléments prospectifs communiqués par les communes sur l'état de leurs réseaux et leurs programmations pluriannuelles d'investissement (et avec une pondération de 50%) ;
- Dans les cas où la distinction entre dépenses « eaux pluviales » et dépenses « eaux usées » n'apparaît pas distinctement, une répartition des chiffres inscrits au budget annexe assainissement de 30% au titre des eaux pluviales et 70% au titre des eaux usées.

CONSIDERANT que les communes du Plateau Briard avaient transféré cette compétence au SyAGE ; qu'au 1^{er} janvier 2016 l'établissement public territorial s'est substitué aux 5 communes concernées au sein du SyAGE au titre de la compétence « assainissement et eau » ; que l'établissement public territorial doit verser une contribution au SyAGE au titre de la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le montant des ressources nécessaires au financement de la compétence « eaux pluviales » correspond au montant de cette contribution ; qu'il convient dès lors d'augmenter à due concurrence la dotation individuelle des communes concernées au FCCT ;

CONSIDERANT que les communes concernées n'ont pas pu prévoir dans leur budget 2016 cette contribution au FCCT, et qu'elles n'ont pas pu relever en 2016 les taux « ménages » à hauteur des taux additionnels anciennement appliqués au bénéfice du SyAGE ; qu'il est donc proposé aux communes concernées de différer l'appel de fonds par l'EPT sur le FCCT pour la partie « Eaux pluviales » due au titre de 2016, avec l'application d'un dispositif de lissage sur 7 ans de cet appel de fonds (entre 2017 et 2023) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE 1 : **REVISE** comme suit le montant de la dotation individuelle provisoire 2016 de la commune de Villecresnes, à la suite de l'évaluation de la compétence « Eaux pluviales » :

En Euros	Montant de la dotation après révision PLU	Montant de la révision Eaux pluviales	Montant total de la dotation après révision Eaux pluviales
VILLECRESNES	387 638	376 574,53	764 212,53

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de la révision Eaux pluviales au titre de 2016 de la commune à l'établissement public territorial sera réglé en plusieurs fois, selon l'échéancier suivant :

En Euros	Année	Dotation « Eaux Pluviales » à verser au FCCT	Rattrapage de la Révision Eaux pluviales 2016	Montant appelé par l'EPT auprès de la commune
VILLECRESNES	2016	376 574,53		
	2017	376 574,53	53 796,36	430 370,89
	2018	376 574,53	53 796,36	430 370,89
	2019	376 574,53	53 796,36	430 370,89
	2020	376 574,53	53 796,36	430 370,89
	2021	376 574,53	53 796,36	430 370,89
	2022	376 574,53	53 796,36	430 370,89
	2023	376 574,53	53 796,36	430 370,89
	2024	376 574,53		376 574,53
	...	376 574,53		376 574,53

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-249400094-20161214-2016-10-181-13-DE Date de télétransmission : 22/12/2016 Date de réception préfecture : 22/12/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-14

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-14

OBJET : **Finances** - Fixation de la dotation ' socle ' de la commune de Bonneuil-Sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59, H ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 22 juin 2016 pour l'évaluation de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) » ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 25 novembre 2016 pour l'évaluation de la compétence « Eaux pluviales » et de la compétence « Politique de la ville » ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit les compétences « PLU » « assainissement et eau », et « Politique de la Ville » depuis le 1^{er} janvier 2016 en lieu et place de la commune de Bonneuil-sur-Marne ; que la compétence « assainissement et eau » englobe la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement ;

CONSIDERANT qu'une dotation « socle » au FCCT peut être déterminée par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune concernée pour les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que cette dotation « socle » doit correspondre à une quote-part du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par les communes isolées existant au 31 décembre 2015 l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDERANT que la CLECT a fixé les critères suivants d'évaluation des charges de la compétence « PLU », à savoir :

- Le principe d'une période d'évaluation de référence de 10 ans (2006-2015) pour la compétence PLU ;
- Le principe d'une évaluation des charges au coût réel déclaré avec un écrêtement à 2,50 € par habitant pour les communes de Marolles-en-Brie et de la Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges la compétence « Eaux pluviales », à savoir :

- Une valorisation des dépenses de personnel et des autres dépenses de fonctionnement sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 3 ans ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement passées sur la base du déclaratif, avec l'utilisation d'une période de référence de 5 ans (et avec une pondération de 50%) ;
- Une valorisation des dépenses d'investissement estimées pour le futur, sur la base des éléments prospectifs communiqués par les communes sur l'état de leurs réseaux et leurs programmations pluriannuelles d'investissement (et avec une pondération de 50%) ;
- Dans les cas où la distinction entre dépenses « eaux pluviales » et dépenses « eaux usées » n'apparaît pas distinctement, une répartition des chiffres inscrits au budget annexe assainissement de 30% au titre des eaux pluviales et 70% au titre des eaux usées.

CONSIDERANT que la CLECT a fixé les critères d'évaluation des charges pour la compétence « Politique de la Ville », qui ne concernent que la commune de Bonneuil-sur-Marne ; que ces critères se fondent sur la valorisation des subventions versées par la commune en 2016 et reprises par le Territoire, ainsi que la valorisation d'un poste dédié à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation « socle » de Bonneuil-sur-Marne au FCCT, évalué sur la base des critères définis ci-dessus, s'élève à 268 611 euros, ; que ce

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

montant est équivalent à 2,10% du produit de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par la commune l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **FIXE** le montant de la dotation individuelle « socle » de la commune de
UNIQUE : Bonneuil-sur-Marne au FCCT à 2,10% de son produit de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-15

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-15

OBJET : **Finances** - Demande de versement du produit définitif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la commune de Bonneuil-Sur-Marne au titre de l'exercice 2016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 quater ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-4 du 13 avril 2016 sur la fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 ;

VU l'état fiscal 1259 TEOM de vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 pour la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2016 en lieu et place de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est destinée à financer la collecte des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les anciennes communes isolées continuent de percevoir la TEOM et d'en voter le taux tant que cette dernière n'a pas été harmonisée par délibération de l'établissement public territorial de rattachement sur l'ensemble de son périmètre ;

CONSIDERANT qu'au titre de 2016, la commune de Bonneuil-sur-Marne a donc continué à percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dans l'attente de l'institution de cette taxe par le conseil de territoire ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'institution par l'établissement public territorial d'une TEOM territoriale harmonisée, le financement de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » sur le périmètre de la commune de Bonneuil-sur-Marne

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ne peut être assuré en 2016 qu'au travers du reversement par la commune du produit de la TEOM perçu sur son territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : SOLLICITE le versement du produit définitif de la TEOM de la commune de Bonneuil-sur-Marne, perçu au titre de l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de ce produit correspond au montant notifié à la commune dans l'état 1386 - TF 2016, augmenté, le cas échéant, des rôles supplémentaires qui seront versés à la commune au titre de 2016.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-16

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-16

OBJET : **Finances** - Autorisation d'engagement du quart des crédits d'investissement du budget principal 2016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif du budget principal pour 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-1 du 14 décembre 2016 adoptant la décision modificative du budget principal 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget 2017, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Budget principal		
Chapitre	Budget voté 2016 (BP+DM)	Autorisation 2017 - 25%
20 - Immobilisations incorporelles	2 292 072,83	573 018,21
204 - Subventions d'équipement versées	6 491 686,60	1 622 921,65
21 - Immobilisations corporelles	18 714 342,53	4 678 585,63
23 - Travaux en cours	11 503 490,14	2 875 872,54
27 - Autres immobilisations financières	230 400,00	57 600,00
TOTAL	39 231 992,10	9 807 998,03

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-17

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-17

OBJET : **Finances** - Autorisation d'engagement du quart des crédits d'investissement du budget annexe assainissement 2016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/041-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-2 du 14 décembre 2016 adoptant la décision modificative du budget annexe « assainissement » 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget 2017, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Budget annexe « assainissement »		
Chapitre	Budget voté 2016 (BP+DM)	Autorisation 2017 - 25%
20 - Immobilisation s incorporelles	1 318 286 ,55	329 571,64
21 - Immobilisation s corporelles	193 170,00	48 292,50
23 - Travaux en cours	5 103 444,48	1 275 861,12
TOTAL	6 614 901,03	1 653 725,26

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-18

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-18

OBJET : **Finances** - Autorisation d'engagement du quart des crédits d'investissement du budget annexe parcs de stationnement 2016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/042-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'ordonnateur de l'établissement public territorial ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget 2017, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Budget annexe parcs de stationnement		
Chapitre	Budget voté 2016 (BP)	Autorisation 2017 - 25%
21 - Immobilisations corporelles	64 652,00	16 163,00
TOTAL	64 652,00	16 163,00

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-19

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/181-19

OBJET : **Finances** - Fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, des tarifs de la PFAC et PFAC-AD, des tarifs du contrôle de conformité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et R.2224-19-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.1331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT la commission des finances, réunie le 5 décembre 2016 ;

CONSIDERANT le principe d'une mobilisation plus volontariste dès 2017 de la redevance d'assainissement ;

CONSIDERANT le principe d'un alignement des tarifs applicables sur les territoires communaux de Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Alfortville et Créteil applicables sur le territoire du secteur du Haut-Val-de-Marne, soit 0,515 € HT/m³ ;

CONSIDERANT un alignement réalisé pour deux ans, pour 50% de l'écart en 2017 et pour 50% de l'écart en 2018 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE 1 : **FIXE** les tarifs de la redevance d'assainissement collectif selon la grille ci-dessous :

Redevance d'assainissement	Tarifs (€ HT/m3)
Alfortville	0,350
Bonneuil-sur-Marne	0,417
Créteil	0,412
Limeil-Brévannes	0,444
secteur Haut-Val-de-Marne	0,515

ARTICLE 2 : **DIT** que les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : **FIXE** le tarif de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à 12,61 €/m², pour les surfaces supérieures à 20 m².

ARTICLE 4 : **FIXE** le tarif de la participation au financement de l'assainissement collectif « eaux usées assimilées domestiques » (PFAC-AD) à 12,61 €/m².

ARTICLE 5 : **DIT** que le taux est établi par référence à la surface de plancher de la construction.

ARTICLE 6 : **DIT** que les tarifs de la PFAC et de la PFAC-AD ne s'appliquent pas lorsque la surface de plancher est inférieure à 20 m².

ARTICLE 7 : **DIT** que les tarifs de la PFAC et de la PFAC-AD s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble du territoire de l'établissement public territorial.

ARTICLE 8 : **FIXE** les tarifs du contrôle réalisé par le service d'assainissement sur la conformité du branchement au réseau selon la grille ci-dessous :

Typologie	Tarifs (€ HT)
Maison individuelle	147,90
Appartement	187,34
Autres biens	93,67 par heure
Contre-visite	50% du coût initial

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE 9 : DIT que ces tarifs de contrôle sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble du territoire de l'établissement public territorial.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/190

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/190

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - plan local d'urbanisme d'Alfortville - Approbation du projet de révision du PLU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n° 2014/255 du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation avec les habitants ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville du 26 novembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n° 2015/247 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.1/004-4 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.6/077-1 du 1^{er} juin 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.6/077-2 du 1^{er} juin 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

VU la décision E16-064/94 en date du 15 juin 2016 de la Présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Claude POUHEY en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur ROCHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté territorial AP n° 2016-29 en date du 18 août 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de plan local d'urbanisme ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur remis le 15 novembre 2016, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de deux recommandations ;

VU le rapport de présentation de la délibération annexé à la présente ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté, lors du conseil de territoire du 1^{er} juin 2016, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLU arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans le rapport de présentation de la délibération annexé à la présente.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et en mairie d'Alfortville et sera publiée au recueil des actes administratifs de Grand Paris Sud Est Avenir. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Développement Economique et des Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement et du Développement Urbain de la commune d'Alfortville située au 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/194

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/194

OBJET : **Développement économique** - Adhésion à l'Agence de développement du Val-de-Marne pour la période allant du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que l'Agence de Développement du Val-de-Marne a été créée à l'initiative du Département du Val-de-Marne afin d'exercer des missions de prospection et d'implantation d'entreprises, de promotion du territoire et de renforcement de l'attractivité économique du département ;

CONSIDERANT que, depuis sa création, 427 projets et 152 implantations ont été accompagnés, dont 31 projets et 7 implantations sur l'année 2015 ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Agence de Développement du Val-de-Marne correspond à une cotisation annuelle globale de 1 000 € qui était précédemment réglée par chaque ancienne intercommunalité ; qu'elle couvre une période allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante ;

CONSIDERANT que l'année 2016 correspondant à une année d'agrégation des activités des anciennes intercommunalités, les collaborations durant cette année ont continué à être actives ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADHERE** à l'Agence de Développement du Val-de-Marne pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE 2 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD comme représentant de l'établissement public territorial au sein du conseil d'orientation et de surveillance de cette structure.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/195

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 62

Vote(s) pour : 62

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 10

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/195

OBJET : **Equipements culturels et sportifs** - Définition de l'intérêt territorial. Adoption des conventions de gestion transitoire des équipements culturels et sportifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines reconnus d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC206-23 du 29 juin 2006 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5219-5,VII du code général des collectivités territoriales, le législateur a laissé au Territoire, deux ans à compter de la création de la Métropole du Grand Paris afin de délibérer sur la compétence « construction et entretien des équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt territorial », soit jusqu'au 31 décembre 2017 ; qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, l'intégralité de la compétence est transférée au Territoire ;

CONSIDERANT que dans cet intervalle, le Territoire exerce la compétence dans les périmètres des anciennes intercommunalités et ce dans les mêmes conditions ; qu'aussi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Territoire est donc compétent pour la construction et l'entretien de ces équipements ;

CONSIDERANT que la discussion relative à la détermination de l'intérêt territorial ne peut s'inscrire que dans le cadre de ce qui avait été préalablement transféré.

CONSIDERANT que les deux anciennes communautés d'agglomération du Haut Val-de-Marne et de Plaine Centrale avaient reconnu d'intérêt communautaire plusieurs

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

équipements qui sont de fait devenus d'intérêt territorial au 1^{er} janvier 2016 au moment de la création du nouvel établissement public. ;

CONSIDERANT un processus ouvert de discussions et d'échanges avec les communes depuis 6 mois ;

CONSIDERANT que les réunions du conseil des Maires des 17 octobre et 24 novembre 2016 ont permis d'encadrer les principes généraux relatifs à ces transferts et de préciser les périmètres des catégories des équipements à transférer ;

CONSIDERANT une définition de l'intérêt territorial conjuguant cohérence juridique et politique et solidarité ;

CONSIDERANT à cet égard, d'une part, un bloc homogène qui assure la cohérence juridique et politique du transfert et d'autre part, un bloc à la carte qui porte sur les équipements spécifiques, structurants ou nécessitant une solidarité territoriale ;

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts d'équipements culturels et sportifs, le rôle de proximité joué par ces équipements dans les différentes politiques publiques communales doit se poursuivre et se renforcer ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre une continuité dans leur fonctionnement et dans l'organisation de leurs activités, le Territoire s'engage à respecter un certain nombre de garanties ; qu'afin de mettre en œuvre ces garanties et de les traduire de manière adaptée à chaque commune, il convient de conclure une charte générale de coopération entre les communes et le Territoire ;

CONSIDERANT qu'une mise en œuvre progressive est préconisée pour le transfert des personnels ; que le Territoire adaptera de ce fait le rythme à chaque commune de manière à respecter le dialogue interne ; que pendant cette période intermédiaire avant le transfert effectif, les services communaux seront mis à disposition du Territoire dans le cadre de conventions de gestion transitoire;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : RECONNAÎT d'intérêt territorial les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et les piscines, à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE 2 : **DIT** que répondent à cette définition, les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et les piscines figurant en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3: **RECONNAÎT** d'intérêt territorial les équipements culturels et sportifs qui, de par leur spécificité, n'appartiennent pas à un bloc homogène d'équipements.

ARTICLE 4 : **DIT** que ces équipements sont limitativement énumérés en annexe 2 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : **ADOPTE** les garanties suivantes, de fonctionnement de l'ensemble de ces équipements :

- Une garantie de gouvernance partagée avec les communes ;
- Une garantie de priorité programmatique pour les communes ;
- Une garantie de maintien de la relation de proximité et de participation à la vie locale ;
- Une absence de position préalable sur la politique tarifaire.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à conclure une charte de coopération, dont un projet est ci-annexé.

ARTICLE 7 **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à conclure une convention de gestion transitoire des services avec chacune des communes membres.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/19

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/198-1

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 62

Vote(s) pour : 62

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/198-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/198-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/198-1

OBJET : **Eau et assainissement** - Adhésion de la commune du Pontcarré au sein du SMAEP

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard (SMAEP) du 6 octobre 2016 relative à l'adhésion de la commune de Pontcarré au SMAEP ;

VU la demande du SAMAEP en date du 31 octobre 2016 sollicitant l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir sur l'adhésion de la commune de Pontcarré ;

CONSIDERANT que la commune de Pontcarré a sollicité son adhésion au SMAEP ;

CONSIDERANT que par délibération du 6 octobre 2016, le comité syndical du SMAEP a accepté cette adhésion ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SMAEP sont invitées à se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SMAEP a sollicité l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/198-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE UNIQUE : **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Pontcarré au sein du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/198-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/198-2

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Héléne ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 62

Vote(s) pour : 62

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/198-2

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/198-2

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/198-2

OBJET : **Eau et assainissement - Modification statutaire du SMAEP**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard (SMAEP) du 5 avril 2016 adoptant les nouveaux statuts du syndicat ;

VU la demande du SAMAEP en date du 31 octobre 2016 sollicitant l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir sur les nouveaux statuts adoptés par le conseil syndical ;

CONSIDERANT que par délibération du 5 avril 2016, le comité syndical du SMAEP a adopté de nouveaux statuts prenant acte de la représentation-substitution :

- de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en lieu et place des communes de La Queue-en-Brie et du Plessis-Tréville ;
- de la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne en lieu et place des communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SMAEP a sollicité l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/198-2

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable aux modifications statutaires du SMAEP, ci-annexées.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/198-2

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/200

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Héléne ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 62

Vote(s) pour : 62

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/20

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/20

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/200

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Désignation d'un représentant au sein de la commission de suivi de site autour des installations de l'usine de traitement d'ordures ménagères situées sur la commune de Varennes-Jarcy

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.125-8-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/466 du 9 juillet 2015 portant création de la commission de suivi de l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage et méthanisation située sur la commune de Varennes-Jarcy ;

VU le courrier du préfet de l'Essonne en date du 11 octobre 2016 sollicitant la désignation de représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au sein de la commission ;

CONSIDERANT que par arrêté du 9 juillet 2015, le préfet de l'Essonne a créé une commission de suivi de site autour de l'usine de traitement des déchets par compostage et méthanisation exploitée par la société URBANY pour le compte du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts située à Varennes-Jarcy ;

CONSIDERANT que cette commission a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant de l'usine, de suivre son activité et de promouvoir l'information du public sur la protection de leurs intérêts en matière de commodité du voisinage, de santé, de sécurité, de salubrité ou sur la protection de l'environnement et des paysages ;

CONSIDERANT que la commission est composée de plusieurs collèges dont un collège des élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale située de le périmètre d'affichage de l'usine, soit 3 kilomètres ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le préfet de l'Essonne a sollicité la désignation de représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/20

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** comme représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au sein de la commission de suivi de site de l'usine de traitement des déchets par compostage et méthanisation située à Varennes-Jarcy :

Titulaire	Suppléant
Bruno HELIN	Khadija OUBOUMOUR

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/20

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/201

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Héléne ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Nombre de votants : 62

Vote(s) pour : 62

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/20

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/20

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/201

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Approbation des adhésions des membres et des modifications statutaires du SMITDUVM .

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-20, et l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.541-1-1 ;

VU la délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne et Bois n°16-176 du 2 novembre 2016 relative à la demande d'adhésion au SMITDUVM pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour partie de son territoire constituée des communes du Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2016.9/170 du 16 novembre 2016 relative à l'adhésion au SMITDUVM et au transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour partie de son territoire constituée des communes de d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Noisieu, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire de Grand Orly Seine Bièvre du 13 décembre 2016 relative à l'adhésion au SMITDUVM et au transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour partie de son territoire constituée de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU la délibération du comité syndical du SMITDUVM n°2016.08/01 du 22 novembre 2016 relative à l'adhésion des établissements publics territoriaux et évolutions statutaires du SMITDUVM ;

VU le projet de statuts modifiés du SMITDUVM ;

CONSIDERANT que lors du comité syndical du 22 novembre dernier, le SMITDUVM a approuvé l'adhésion des établissements publics territoriaux Grand Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne et Bois et Grand Orly Seine Bièvre pour partie de leur territoire incluse actuellement dans le périmètre du SMITDUVM et la modification de ses statuts ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/20

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais à chaque Territoire d'approuver d'une part, l'adhésion des autres Territoires et d'autre part, la modification des statuts ;

CONSIDERANT que le projet de statuts présente trois modifications majeures : l'objet statutaire, le financement du SMITDUVM et la durée ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel, le SMITDUVM n'a pour objet statutaire et dans les faits que la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés et non pas le traitement dans son ensemble : les activités de tri, de transport des déchets non valorisables aux centres d'enfouissement technique ne sont pas assurées par le SMITDUVM mais par ses membres ;

CONSIDERANT que l'objet statutaire du SMITDUVM doit être mis en conformité avec les textes qui précisent que la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés ne saurait être fractionnée et avec les délibérations adoptées par les conseils de territoire des trois établissements publics territoriaux;

CONSIDERANT qu'il est prévu actuellement par les statuts du Syndicat que les membres versent au SMITDUVM une contribution en fonction de leur population respective ; que le montant de ces contributions permet au Syndicat de couvrir les dépenses de gestion du SMITDUVM mais non de financer la compétence transférée comme cela devrait être le cas ; que la nouvelle rédaction des statuts prévoit donc l'intégration dans les contributions budgétaires versées par les EPT des montants aujourd'hui directement versés au délégataire ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre au SMITDUVM de reprendre progressivement les marchés nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et de constituer son administration, il convient d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer une convention de gestion transitoire des services avec le SMITDUVM.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion des établissements publics territoriaux :

- Paris Est Marne et Bois pour partie de son territoire constituée des communes du Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/20

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

- Grand Orly Seine Bièvre pour partie de son territoire constituée de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de statuts modifiés, ci-annexé.

ARTICLE 3: **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à conclure et signer une convention de gestion transitoire des services avec le SMITDUVM.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/16
Accusé réception le	19/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/20

Décisions du Président

**DECISION DU PRESIDENT
CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques de Créteil et d'Alfortville lors des jours de forte affluence du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

ARTICLE : 1 Les emplois non permanents suivants sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein des médiathèques de Créteil et d'Alfortville :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Médiathèques de Créteil	13 postes à TNC (86 heures réparties sur les 13 postes)	10 mois	400 (correspondant au 11 ^{ème} échelon de la grille des adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/08/16
Accusé réception le	05/08/16
Numéro de l'acte	DC2016/198

Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Médiathèque d'Alfortville	5 postes à TNC (51 heures réparties sur les 5 postes)	10 mois	400 (correspondant au 11 ^{ème} échelon de la grille des adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe)
---------------------------------	--	---------------------------	---	---------	--

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 août 2016.

Pour le Président empêché,
La vice-présidente

Signé

Françoise LECOUFLE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/08/16
Accusé réception le	05/08/16
Numéro de l'acte	DC2016/198

DECISION DU PRESIDENT

SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU PALAIS A CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2010.3/61 du 19 mai 2010 relative à la mise en place de conteneurs enterrés sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2012.3/081 du 27 juin 2012 relative à l'adoption du contrat d'objectifs avec la Région Ile-de-France pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°CR105-11 du 17 novembre 2011 relative à la politique cadre régionale en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°CR08-16 du 18 février 2016 relative à l'emploi de 100 000 stagiaires franciliens ;

VU l'assemblée générale des copropriétaires du centre commercial du Palais du 17 mars 2016 donnant son accord au projet ;

VU les objectifs définis dans le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) adopté le 26 novembre 2009 ;

CONSIDERANT l'étude relative à l'équipement en conteneurs semi-enterrés des centres commerciaux de proximité sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne pour la période 2016-2019, concluant à la faisabilité du programme du centre commercial du Palais à Créteil ;

CONSIDERANT l'état d'avancement du projet ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/08/16
Accusé réception le	05/08/16
Numéro de l'acte	DC2016/209

ARTICLE 1 : Est sollicitée la Région Ile-de-France pour l'octroi d'une subvention maximale, au titre de la politique régionale en faveur de la prévention des déchets, pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés dans le centre commercial du Palais à Créteil.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 août 2016.

Pour le Président empêché,
La vice-présidente

Signé

Françoise LECOUFLE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/08/16
Accusé réception le	05/08/16
Numéro de l'acte	DC2016/209

DECISION DU PRESIDENT
ENGAGEANT UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE À L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ
PRESS'PHONE DU PALAIS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU le marché n°S130068 relatif à des prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentation – Lot n°7 : Droit commercial, conclu avec le cabinet SEBAN & Associés ;

CONSIDERANT que la situation locative de la société Press'Phone du Palais conduit l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à engager une procédure contentieuse à son encontre ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la défense des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, d'avoir recours à un avocat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une procédure judiciaire est engagée à l'encontre de la société Press'Phone du Palais, locataire au centre commercial du Palais à Créteil.

ARTICLE 2 : Le cabinet SEBAN & Associés est appelé pour défendre les intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en sa qualité de propriétaire de locaux commerciaux au centre commercial du Palais à Créteil, dans le contentieux l'opposant à la société Press'Phone du Palais.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/09/16
Accusé réception le	06/09/16
Numéro de l'acte	DC2016/217

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Cabinet SEBAN & Associés.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 1 septembre 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/09/16
Accusé réception le	06/09/16
Numéro de l'acte	DC2016/217

DECISION DU PRESIDENT

D'INTRODUIRE UNE REQUÊTE EN RÉFÉRÉ PROVISION CONTRE L'ETAT FRANÇAIS SUITE AUX PRÉLÈVEMENT DE TASCOM SUR LE MONTANT DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU HAUT VAL-DE- MARNE POUR LES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et l'article L.5211-28-1 ;

VU le code de justice administrative et notamment l'article R.541-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Conseil d'Etat n°369736 du 16 juillet 2014 ;

VU le marché n°S130067 relatif à des prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentant en matière de finances publiques et de droit fiscal, notifié le 3 juin 2013 à la SELARL d'avocats Landot & associés ;

VU la demande préalable notifiée au Ministre de l'Intérieur le 2 août 2016 par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir sollicite une indemnisation d'un montant de 2 886 387 euros ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué à la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne dans tous ses biens, droits et obligations ainsi que dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;

CONSIDERANT que le montant perçu par l'Etat au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en 2010 a été anormalement déduit de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT en effet que le dispositif prévu par le paragraphe 1.2.4.2 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 devait être interprété strictement ; que la déduction du produit de la TASCOM perçu par l'Etat en 2010 opérée sur la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales devait se limiter à l'année 2011 ;

CONSIDERANT que c'est donc à tort que l'Etat a opéré une déduction au titre des années 2012, 2013 et 2014 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/09/16
Accusé réception le	19/09/16
Numéro de l'acte	DC2016/229

CONSIDERANT que pour défendre les intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, il convient de faire appel à un avocat dans le cadre du marché susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une requête en référé provision est introduite devant le Tribunal administratif de Melun en vue d'obtenir la condamnation de l'Etat français au versement de la somme de 2 886 387 euros à titre de provision.

ARTICLE 2 : La SELARL d'avocats Landot & associés, avocats au barreau de Paris est mandatée pour défendre les intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- La SELARL d'avocats Landot & associés.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/09/16
Accusé réception le	19/09/16
Numéro de l'acte	DC2016/229

DECISION DU PRESIDENT

D'INTRODUIRE UNE REQUÊTE INDEMNITAIRE CONTRE L'ETAT FRANÇAIS SUITE AUX PRÉLÈVEMENT DE TASCOM SUR LE MONTANT DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU HAUT VAL-DE- MARNE POUR LES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et l'article L.5211-28-1 ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Conseil d'Etat n°369736 du 16 juillet 2014 ;

VU le marché n°S130067 relatif à des prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentant en matière de finances publiques et de droit fiscal, notifié le 3 juin 2013 à la SELARL d'avocats Landot & associés ;

VU la demande préalable notifiée au Ministre de l'Intérieur le 2 août 2016 par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir sollicite une indemnisation d'un montant de 2 886 387 euros ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué à la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne dans tous ses biens, droits et obligations ainsi que dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;

CONSIDERANT que le montant perçu par l'Etat au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en 2010 a été anormalement déduit de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT en effet que le dispositif prévu par le paragraphe 1.2.4.2 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 devait être interprété strictement ; que la déduction du produit de la TASCOM perçu par l'Etat en 2010 opérée sur la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales devait se limiter à l'année 2011 ;

CONSIDERANT que c'est donc à tort que l'Etat a opéré une déduction au titre des années 2012, 2013 et 2014 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/09/16
Accusé réception le	19/09/16
Numéro de l'acte	DC2016/230

CONSIDERANT que pour défendre les intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, il convient de faire appel à un avocat dans le cadre du marché susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une requête indemnitaire est introduite devant le Tribunal administratif de Melun en vue d'obtenir la condamnation de l'Etat français au versement de la somme de 2 886 387 euros, assortie des intérêts au taux légal capitalisé pour chaque année, au titre de l'indemnisation de son préjudice.

ARTICLE 2 : La SELARL d'avocats Landot & associés, avocats au barreau de Paris est mandatée pour défendre les intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- La SELARL d'avocats Landot & associés.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/09/16
Accusé réception le	19/09/16
Numéro de l'acte	DC2016/230

DECISION DU PRESIDENT

D'INTRODUIRE UNE REQUÊTE EN RÉFÉRÉ PROVISION CONTRE L'ETAT FRANÇAIS SUITE AUX PRÉLÈVEMENT DE TASCOM SUR LE MONTANT DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU-BRIARD POUR LES ANNÉES 2013 ET 2014.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et l'article L.5211-28-1 ;

VU le code de justice administrative et notamment l'article R.541-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau-Briard n°338/2012 du 7 décembre 2012 adoptant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Conseil d'Etat n°369736 du 16 juillet 2014 ;

VU le marché n°S130067 relatif à des prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentant en matière de finances publiques et de droit fiscal, notifié le 3 juin 2013 à la SELARL d'avocats Landot & associés ;

VU la demande préalable notifiée au Ministre de l'Intérieur le 1^{er} août 2016 par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir sollicite une indemnisation d'un montant de 282 994 euros ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Plateau-Briard a adopté la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué à la communauté de communes du Plateau Briard dans tous ses biens, droits et obligations ainsi que dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;

CONSIDERANT que le montant perçu par l'Etat au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en 2010 a été anormalement déduit de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/09/16
Accusé réception le	19/09/16
Numéro de l'acte	DC2016/231

CONSIDERANT en effet que le dispositif prévu par le paragraphe 1.2.4.2 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 devait être interprété strictement ; que la déduction du produit de la TASCOM perçu par l'Etat en 2010 opérée sur la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales devait se limiter à l'année 2011 ;

CONSIDERANT que c'est donc à tort que l'Etat a opéré une déduction au titre des années 2013 et 2014 ;

CONSIDERANT que pour défendre les intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, il convient de faire appel à un avocat dans le cadre du marché susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une requête en référé provision est introduite devant le Tribunal administratif de Melun en vue d'obtenir la condamnation de l'Etat français au versement de la somme de 282 994 euros à titre de provision.

ARTICLE 2 : La SELARL d'avocats Landot & associés, avocats au barreau de Paris est mandatée pour défendre les intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- La SELARL d'avocats Landot & associés.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/09/16
Accusé réception le	19/09/16
Numéro de l'acte	DC2016/231

DECISION DU PRESIDENT

D'INTRODUIRE UNE REQUÊTE INDEMNITAIRE CONTRE L'ETAT FRANÇAIS SUITE AUX PRÉLÈVEMENT DE TASCOM SUR LE MONTANT DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU-BRIARD POUR LES ANNÉES 2013 ET 2014.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et l'article L.5211-28-1 ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Briard n°338/2012 du 7 décembre 2012 adoptant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Conseil d'Etat n°369736 du 16 juillet 2014 ;

VU le marché n°S130067 relatif à des prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentant en matière de finances publiques et de droit fiscal, notifié le 3 juin 2013 à la SELARL d'avocats Landot & associés ;

VU la demande préalable notifiée au Ministre de l'Intérieur le 1^{er} août 2016 par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir sollicite une indemnisation d'un montant de 282 994 euros ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Plateau Briard a adopté la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué à la communauté de communes du Plateau-Briard dans tous ses biens, droits et obligations ainsi que dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;

CONSIDERANT que le montant perçu par l'Etat au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en 2010 a été anormalement déduit de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/09/16
Accusé réception le	19/09/16
Numéro de l'acte	DC2016/232

CONSIDERANT en effet que le dispositif prévu par le paragraphe 1.2.4.2 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 devait être interprété strictement ; que la déduction du produit de la TASCOM perçu par l'Etat en 2010 opérée sur la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales devait se limiter à l'année 2011 ;

CONSIDERANT que c'est donc à tort que l'Etat a opéré une déduction au titre des années 2013 et 2014 ;

CONSIDERANT que pour défendre les intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, il convient de faire appel à un avocat dans le cadre du marché susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une requête indemnitaire est introduite devant le Tribunal administratif de Melun en vue d'obtenir la condamnation de l'Etat français au versement de la somme de 282 994 euros, assortie des intérêts au taux légal capitalisé pour chaque année, au titre de l'indemnisation de son préjudice.

ARTICLE 2 : La SELARL d'avocats Landot & associés, avocats au barreau de Paris est mandatée pour défendre les intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- La SELARL d'avocats Landot & associés.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/09/16
Accusé réception le	19/09/16
Numéro de l'acte	DC2016/232

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN ÉCRIVAIN DANS LE CADRE DE LA RENTRÉE LITTÉRAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DU PÔLE CULTUREL D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la rentrée littéraire, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des écrivains et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un écrivain, à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville le 24 septembre 2016.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 210 € nets (deux cent dix euros) soit 257,92 € bruts (deux cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/09/16
Accusé réception le	08/09/16
Numéro de l'acte	DC2016/235

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/09/16
Accusé réception le	08/09/16
Numéro de l'acte	DC2016/235

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS D'OCTOBRE À NOVEMBRE 2016 DU CONSERVATOIRE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison artistique des conservatoires, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des manifestations à destination de tous les publics ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour l'organisation de certaines de ces rencontres au conservatoire de Limeil-Brévannes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Six vacations sont créées dans le cadre des manifestations culturelles organisées au conservatoire de Limeil-Brévannes d'octobre à novembre 2016, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 10 octobre 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/16
Accusé réception le	13/10/16
Numéro de l'acte	DC2016/255

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN AUTEUR DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE A LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre du mois du film documentaire l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque de Limeil-Brévannes le 26 novembre 2016.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 210 € nets (deux cent dix euros) soit 257,92 € bruts (deux cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes).

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN AUTEUR
DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DU PÔLE
CULTUREL À ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre du mois du film documentaire l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville le 26 novembre 2016.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 210 € nets (deux cent dix euros) soit 257,92 € bruts (deux cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes).

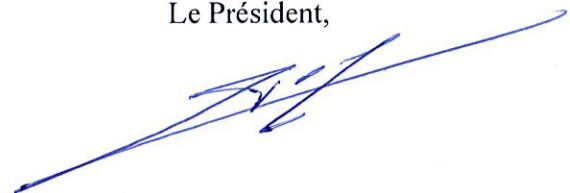
ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

DECISION DU PRESIDENT

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À L'ACHAT D'UN BIBLIOBUS INTERCOMMUNAL POUR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération N°CC2014.2/006 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne du 29 avril 2014 adoptant la convention ' grands comptes ' définissant les modalités de recours à la centrale d'achats de l'UGAP pour l'acquisition de véhicules ;

VU le devis N° 35009181 du 21 octobre 2016 proposé par l'UGAP d'un montant de 220 928.59€ HT soit 265 114.31€ TTC relatif à l'achat d'un bibliobus pour le réseau de lecture publique du Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT la nécessité d'acheter un nouveau bibliobus afin de remplacer le bibliobus intercommunal actuel, vétuste et inadapté au service ;

CONSIDERANT qu'une somme de 266 000 euros est inscrite au chapitre 21 du budget 2016 de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'achat de ce véhicule;

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de faire appel à des financements complémentaires pour mener à bien cet achat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) pour l'achat d'un bibliobus estimé à un montant de 266 000 euros.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/10/16
Accusé réception le	28/10/16
Numéro de l'acte	DC2016/281

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/10/16
Accusé réception le	28/10/16
Numéro de l'acte	DC2016/281

DECISION DU PRESIDENT

RAPPORTANT LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DC2016/266 DU 18 OCTOBRE 2016 ADOPTANT UN BAIL DE COURTE DURÉE AVEC LA SOCIÉTÉ MCV POUR LE BUREAU N°19 SITUÉ AU SEIN DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES À CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de commerce et notamment l'article L.145-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision n°DC2016/266 du 18 octobre 2016 adoptant un bail de courte durée avec la société MCV pour le bureau n°19 situé au sein de l'hôtel d'entreprises à Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que la candidature de la société MCV avait été acceptée lors du comité de sélection du 27 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que la société MCV ne souhaite plus intégrer l'hôtel d'entreprises sis à Chennevières-sur-Marne ; qu'il convient en conséquence de retirer la décision n°DC2016/266 du 18 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°DC2016/266 du 18 octobre 2016 est retirée.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 15 novembre 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/11/16
Accusé réception le	17/11/16
Numéro de l'acte	DC2016/288

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DU CONCERT SYMPHONIQUE DE L'ORCHESTRE DES JEUNES ET DU GRAND CHŒUR "ROMÉO ET JULIETTE" AU CONSERVATOIRE DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise deux représentations du concert symphonique de l'orchestre des jeunes et du grand chœur intitulé « Roméo et Juliette » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour l'organisation de cette manifestation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Six vacations sont créées pour l'intervention de musiciens dans le cadre du concert symphonique de l'orchestre des jeunes et du grand chœur « Roméo et Juliette » des 16 et 17 décembre 2016, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 novembre 2016.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/16
Accusé réception le	21/11/16
Numéro de l'acte	DC2016/296

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/11/16
Accusé réception le	21/11/16
Numéro de l'acte	DC2016/296

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT la création du Territoire au 1^{er} janvier 2016 ; que l'organigramme de l'administration du Territoire a été diffusé le 1^{er} juillet 2016 ; qu'il appartient à chacune des directions d'élaborer son schéma d'organisation ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la structuration de la direction des ressources humaines et compte tenu de la charge de travail induit par la constitution de l'établissement public territorial, cette dernière a exprimé un besoin en renfort humain ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	DC2016/302

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Gestionnaire Ressources Humaines	Adjoint administratif de 2ème classe	DRH	TC	3 mois renouvelable dans la limite de 12 mois	400 (correspondant au 11ème échelon de la grille des adjoints administratifs)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 22 novembre 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	DC2016/302

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT la création du Territoire au 1^{er} janvier 2016 ; que l'organigramme de l'administration du Territoire a été diffusé le 1^{er} juillet 2016 ; qu'il appartient à chacune des directions d'élaborer son schéma d'organisation ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la structuration de la direction des ressources humaines et compte tenu de la charge de travail induit par la constitution de l'établissement public territorial, cette dernière a exprimé un besoin en renfort humain ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	DC2016/302

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Gestionnaire Ressources Humaines	Adjoint administratif de 2ème classe	DRH	TC	3 mois renouvelable dans la limite de 12 mois	400 (correspondant au 11ème échelon de la grille des adjoints administratifs)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 22 novembre 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/11/16
Accusé réception le	23/11/16
Numéro de l'acte	DC2016/302

DECISION DU PRESIDENT

DECLARANT SANS SUITE LA CONSULTATION RELATIVE AU REMPLACEMENT DE CONTROLES D'ACCES DE BATIMENTS ADMINISTRATIFS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27 et 98 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence relatif à des travaux de remplacement de contrôles d'accès de bâtiments administratifs, adressé pour publication au BOAMP le 28 juillet 2016 et publié sous n°16-114222 le 28 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que cinq offres ont été reçues dans les délais ;

CONSIDERANT que depuis le lancement de la consultation relative au remplacement de contrôle d'accès des bâtiments administratifs, la collectivité a décidé de procéder à la restructuration de certains de ses bâtiments administratifs;

CONSIDERANT qu'afin de disposer d'un système permettant d'harmoniser le contrôle de l'ensemble des accès des différents bâtiments du Territoire, il convient de déclarer sans suite la présente consultation et de relancer un marché comprenant l'ensemble des accès des bâtiments après restructuration ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est déclarée sans suite la consultation relative aux travaux de remplacement de contrôles d'accès de bâtiments administratifs.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/12/16
Accusé réception le	16/12/16
Numéro de l'acte	DC2016/373

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Directeur Général des sociétés candidates.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 décembre 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/12/16
Accusé réception le	16/12/16
Numéro de l'acte	DC2016/373

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN AUTEUR
DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION "BANDE DESSINÉE ET IMMIGRATIONS" À LA
MÉDIATHÈQUE DU PÔLE CULTUREL D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition « Bande dessinée et immigrations : un siècle d'histoire(s) » l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville le 28 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 210 € nets (deux cent dix euros) soit 257.92 € bruts (deux cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/01/17
Accusé réception le	03/01/17
Numéro de l'acte	DC2016/393

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/01/17
Accusé réception le	03/01/17
Numéro de l'acte	DC2016/393

Arrêtés du Président

TERRITOIRE 11 – GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-029

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision du préfet du Val-de-Marne n°94-011-2015 du 28 janvier 2016 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2014/255 du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2015/207 du 26 novembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2015/247 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Établissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-4 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/077-1 du 1^{er} juin 2016 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/077-2 du 1^{er} juin 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

VU la décision n° E16000064 /94 du 15 juin 2016 Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Alfortville a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Territorial 11 a décidé de poursuivre cette procédure ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville, arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus, dans les communes d'Alfortville et de Créteil, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville.

Les caractéristiques principales du projet de PLU contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont :

- Affirmer le positionnement d'Alfortville au sein de la Métropole et tirer parti de ses particularités.
- Organiser un développement raisonné (une croissance maîtrisée ; un développement structuré ; des sites stratégiques à valoriser).
- Maintenir les identités et renforcer la solidarité (un habitat de qualité pour tous ; une diversité urbaine préservée ; une ville solidaire et connectée).
- Garantir une qualité urbaine environnementale et paysagère.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude POUHEY, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Pierre ROCHE, les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de « La Fabrik » 3 rue Victor Hugo à Alfortville - 94140.

ARTICLE 4: Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

ARTICLE 5: Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Alfortville et au siège du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale94.fr ; plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr) et de la Mairie d'Alfortville (www.alfortville.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6: Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- de « La Fabrik », 3 rue Victor Hugo, 94140 – Alfortville, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- de la Direction de l'Aménagement et du Développement urbain de la commune d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus, 94140, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- de la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94000 – Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville d'Alfortville (www.alfortville.fr), ainsi que sur les sites internet du Territoire-Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale94.fr ; plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président du Territoire 11- Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de révision du PLU d'Alfortville – La Fabrik, 3 rue Victor Hugo – 94140 Alfortville ou par voie électronique à l'adresse suivante : *enquetepublique@agglo-plainecentrale94.fr*

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête du Président du Territoire 11 - Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8: Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de « La Fabrik », 3 rue Victor Hugo à Alfortville les jours et heures suivants :

- Mardi 20 septembre 2016 de 14h à 17h.
- Mercredi 28 septembre 2016 de 9h à 12h.
- Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h.
- Vendredi 14 octobre 2016 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet de révision du PLU. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9: À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan pour le Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10: Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie d'Alfortville, à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11: Le projet de révision du PLU a été dispensé par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de la réalisation d'une évaluation environnementale par la décision n°94-011-2015 du 28 janvier 2016. Cette dernière est annexée au dossier d'enquête. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 12 Au terme de l'enquête, le conseil de territoire du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision du PLU de la commune d'Alfortville. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Sénateur-Maire de la commune d'Alfortville ;
- Monsieur le Député-Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 18 août 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président,



Régis CHARBONNIER

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

AP N°2016-030

ARRETE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET AU PROJET DE MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123 et suivants ;

VU le code du patrimoine et notamment l'article L.621-31;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Préfet du Val-de-Marne n°94-005-2016 du 29 mars 2016 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune Chennevières-sur-Marne ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne n°2014-02 du 27 août 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne n°2015-01 du 25 novembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne n°2015-03 du 15 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Établissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne n°2016-016 du 05 avril 2016 émettant un avis favorable à la modification des périmètres de protection aux abords des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-4 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/050-1 du 13 avril 2016 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/050-2 du 13 avril 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/050-3 du 13 avril 2016 approuvant le projet de périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

VU la décision n°E16000057M/77 du 8 août 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme et du dossier de périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune de Chennevières-sur-Marne a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme et de modification des périmètres de protection ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial 11 a décidé de poursuivre cette procédure ;

CONSIDERANT que les projets de révision du plan local d'urbanisme et de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques, de la commune de Chennevières-sur-Marne, arrêtés par le conseil de territoire, doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique unique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 31 octobre au vendredi 2 décembre 2016 inclus, dans les communes de Chennevières-sur-Marne et de Créteil, pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et sur le projet de modification des

périmètres de protection autour des monuments historiques, de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Les caractéristiques principales du projet de PLU contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont :

- Préserver et renforcer la trame verte et bleue Canavéroise,
- Valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux de Chennevières-sur-Marne,
- Préserver la diversité des entités du territoire et atténuer les ruptures urbaines,
- Aménager progressivement les emprises de l'ex-voie de desserte orientale (VDO), supports d'une ville unifiée et durable,
- Garantir une offre en équipements et en commerces de qualité et bien répartie sur le territoire,
- Dynamiser l'attractivité résidentielle de la commune,
- Améliorer l'équilibre habitat/emploi.

Les caractéristiques principales du projet de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques sont :

- Remplacer le périmètre du rayon de 500 mètres généré par la Maison de l'architecte Julien Heulot (Champigny-sur-Marne) par un périmètre de protection modifié plus adapté,
- Modifier le périmètre de protection lié à l'église Saint-Pierre/Saint Paul afin d'avoir une cohérence urbaine, architecturale et paysagère avec le nouveau périmètre généré par la Maison de l'architecte Julien Heulot,
- Modifier le périmètre de protection généré par le Fort de Champigny, celui-ci étant encaissé et non visible depuis ses abords immédiats et lointains.

ARTICLE 2 : Monsieur André DUMONT, Colonel de Gendarmerie en retraite, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Patrice TRINQUET, Colonel en retraite, les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Chennevières-sur-Marne sis 14 avenue du Maréchal Leclerc à Chennevières-sur-Marne (94 430).

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

ARTICLE 5: Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne et au siège du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale94.fr ; plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr) et de la Mairie de Chennevières-sur-Marne (www.mairie-chennevieres.fr/environnement-cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme.html).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6: Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- de la Mairie de Chennevières-sur-Marne – service Urbanisme, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h, et les samedis de 9h à 12h
- de la Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Chennevières-sur-Marne (www.mairie-chennevieres.fr/environnement-cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme.html) ainsi que sur les sites internet du Territoire 11- Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale94.fr ; plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président du Territoire 11-Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur _ Enquête sur le projet de PLU de Chennevières-sur-Marne – Hôtel de ville – 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne, ou par voie électronique à l'adresse suivante: *enquetepublique@agglo-plainecentrale94.fr*

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président du Territoire 11-Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8: Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la Mairie de Chennevières-sur-Marne les jours et heures suivants :

- Lundi 31 octobre de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 9 novembre de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 19 novembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 2 décembre de 14 h 00 à 17 h 00

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur les projets soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9: A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan pour le Territoire 11- Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les

conclusions motivées au Président du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Chennevières-sur-Marne, à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 4 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Le projet de révision du PLU a été dispensé par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU. La décision de dispense d'évaluation environnement est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 12: Au terme de l'enquête, le conseil de territoire du Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation des projets de révision du PLU et de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la commune de Chennevières-sur-Marne. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 13: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Chennevières-sur-Marne ;
- Monsieur le Député-Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 23 août 2016.

Pour le Président empêché,
La vice-présidente,

Danièle CORNET



GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-031

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MURIEL PIMONT

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Muriel PIMONT est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice des Ressources Humaines de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial 11 n°AC2016-0001 du 2 février 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO et Madame Delphine VIALATOUX ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Muriel PIMONT, Directrice des ressources humaines à l'effet de signer :

- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les contrats de recrutement d'une durée inférieure ou égale à 3 mois ;
- Les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Les courriers de convocation à un entretien dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une enquête administrative ;
- Les certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Tous documents destinés aux organismes sociaux ou d'emploi ;

- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les inscriptions à des stages et formations;
- Les ordres de missions ;
- Les états de services.

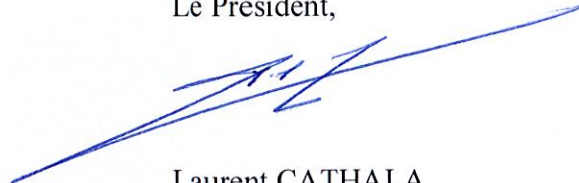
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Muriel PIMONT.

Fait à Créteil le 5 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-032

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT
A MONSIEUR GERARD GUILLE, 13^{ème} VICE-PRESIDENT**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/005 du 3 février 2016 déterminant la composition du bureau de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2016.7/096-1 procédant à l'élection du 13^{ème} vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'arrêté du Président n°AP2016-013 du 22 février 2016 portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Gérard GUILLE, 13^{ème} vice-président ;

CONSIDERANT que Monsieur Gérard GUILLE a démissionné de ses fonctions de conseiller métropolitain ;

CONSIDERANT que cette démission a mis un terme à son mandat de conseiller de territoire et à ses fonctions de vice-président ;

CONSIDERANT que Monsieur Gérard GUILLE a été élu conseiller de territoire par délibération du conseil municipal de la commune de Villecresnes n°2016-46 du 27 juin 2016 ;

CONSIDERANT que suite à cette élection, le conseil de territoire a procédé à l'élection du 13^{ème} vice-président de l'établissement public territorial ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 13^{ème} vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que Monsieur Gérard GUILLE a été élu 13^{ème} vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir lors de la séance du conseil de territoire du 6 juillet 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2016-013 du 22 février 2016

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160909-AP2016-032-AI
Date de télétransmission : 14/09/2016
Date de réception préfecture : 14/09/2016

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Gérard GUILLE, 13^{ème} vice-président, pour assurer à compter du 6 juillet 2016, l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Paysages ;
- Arc boisé ;
- Chemins de randonnées ;
- Circulations douces.

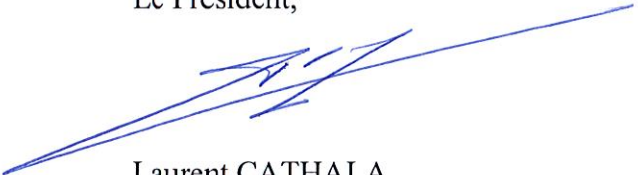
ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, convention et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Gérard GUILLE, 13^{ème} vice-président.

Fait à Créteil le 9 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-033

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SANTENY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiant le code de l'urbanisme et relatif à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision du préfet du Val-de-Marne n°94-010-2015 du 15 décembre 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n°12-2015 du 9 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n°56-2015 du 7 septembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n°85-2015 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160921-AP2016-033-AR
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016

d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-11 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6 /078-1 du 1^{er} juin 2016 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/078-2 du 1^{er} juin 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

VU la décision n° E16000063/94 du 15 juin 2016 de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur titulaire, Mme Elyane TORRENT, et d'un commissaire enquêteur suppléant, M. Joël CHAFFARD ;

CONSIDÉRANT que la commune de Santeny a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre cette procédure ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny, arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'après concertation avec le commissaire enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 10 octobre 2016 au lundi 14 novembre 2016 inclus, dans les communes de Santeny et de Créteil, ville où siège l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, pendant 36 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Santeny.

Les caractéristiques principales du projet de PLU contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain ;
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental ;
- Contenir le développement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante afin de préserver les espaces agricoles et naturels et de répondre à l'objectif réglementaire de mixité ;
- Pérenniser et développer le niveau d'équipements, services et

commerces afin de répondre aux besoins de la population existante et à venir ;

- Pérenniser la dynamique économique.

ARTICLE 2 : Mme Elyane TORRENT, exercera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et M. Joël CHAFFARD, les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Mairie de Santeny, Place Charles de Gaulle, 94440 Santeny.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Santeny et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale94.fr ; www.plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr) et de la commune de Santeny (www.mairie-santeny.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- de la mairie de Santeny, place du Général de Gaulle, 94440 Santeny, les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mercredis : de 9h00 à 12h00, et les samedis : de 9h00 à 12h00.
- de la Direction de l'Aménagement et du Développement Economique et des Déplacements du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son

organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune de Santeny (www.mairie-santeny.fr), ainsi que sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale94.fr ; plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame Elyane TORRENT, le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de révision du PLU de Santeny, Mairie de Santeny, Place Charles de Gaulle, 94440 Santeny ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@agglo-plainecentrale94.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de Santeny, Place Charles de Gaulle, 94440 Santeny, aux jours et heures suivants :

- Lundi 10 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Mardi 25 octobre de 14h00 à 17h00
- Samedi 5 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Lundi 14 novembre 2016 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet de révision du PLU. Le commissaire enquêteur pourra recevoir le responsable du plan pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9: À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10: Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Santeny, à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11: Le projet de révision du PLU a été dispensé par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de la réalisation d'une évaluation environnementale par la décision n°94-010-2015 du 15 décembre 2015. Cette dernière est annexée au dossier d'enquête. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 12 Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision du PLU de la commune de Santeny. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Santeny ;
- Monsieur le Député-Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 21 septembre 2016.

Le Président,

Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-034

CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LIMEIL-BRÉVANNES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1, L.163-10, R.431-16 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les R.122-1 à R.123-46;

VU la délibération du conseil municipal de Limeil-Brévannes n° 2012-06-03 en date du 12 octobre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal de Limeil-Brévannes n° 2015-del-081 en date du 20 août 2015 approuvant la modification du plan local d'urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal de Limeil-Brévannes n° 2015-del-028 en date du 1^{er} avril 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2491 du 29 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Limeil-Brévannes ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 27 juillet 2016, valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme de Limeil-Brévannes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes.

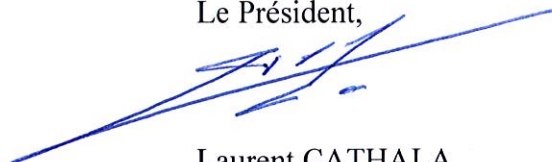
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil et à la Mairie de Limeil-Brevannes durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Maire de la commune de Limeil-Brevannes.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-035

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS FABIEN TASTET, YOANN IACONO, PATRICK LANGLOIS, MESDAMES MURIEL PIMONT, EMILIE AGNOUX ET ANAHITA DOWLATABADI

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n° AC 2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-031 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Muriel PIMONT ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°2016-0752 du 19 septembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Madame Emilie AGNOUX ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Muriel PIMONT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Ressources Humaines de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Emilie AGNOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de de l'Innovation, du Dialogue social et de l'animation managériale ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Patrick LANGLOIS est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Anahita DOWLATABADI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial 11 n°AC2016-0001 du 2 février 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO et Madame Delphine VIALATOUX est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-031 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Muriel PIMONT est abrogé.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir par délégation du conseil de territoire:
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs à un montant de 209 000 euros H.T ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
 - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit le montant ;

- Passation, signature, exécution et règlement de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre quel que soit le montant ;
- Adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre, leur exécution et leur règlement ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions ;
- Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions ;

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, délégation permanente est donnée à Monsieur Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Muriel PIMONT, Directrice des ressources humaines à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les contrats de recrutement d'une durée inférieure ou égale à 3 mois ;
- Les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Les courriers de convocation à un entretien dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une enquête administrative ;
- Les certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Tous documents destinés aux organismes sociaux ou d'emploi ;

- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les inscriptions à des stages et formations;
- Les ordres de missions ;
- Les états de services ;
- Les ampliations et les copies certifiées conformes

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice de de l'Innovation, du Dialogue social et de l'animation managériale l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;

ARTICLE 7: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de la mission d'inspection, d'audit et de conseil à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;

- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.)
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales;
- Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
- Les ampliatiions et les copies certifiées conformes ;
- Les demandes de certificats d'affichage ;
- Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;

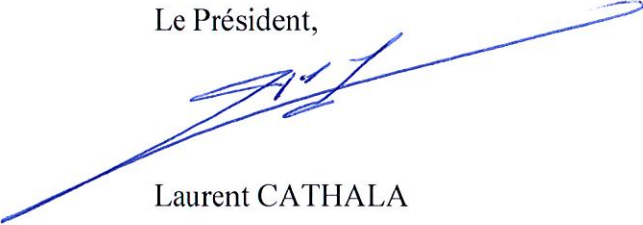
ARTICLE 9: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Monsieur Yoann IACONO ;
- Madame Muriel PIMONT ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Monsieur Patrick LANGLOIS ;
- Madame Anahita DOWLATABADI.

Fait à Créteil le 26 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-036

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES SONIA BRUNET, DELPHINE VIALATOUX ET CHRISTINE SPEYBROEK, MESSIEURS FRANCK HRYCAN ET JULIEN BLIN

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 25 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT et Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial 11 n°AC2016-0001 du 2 février 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO et Madame Delphine VIALATOUX ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Moyens généraux ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Franck HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Restauration collective ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur JULIEN BLIN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

ARRETE

ARTICLE 1: Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Moyens généraux ; Bâtiments et patrimoine immobilier ; Restauration collective ; Mission d'observatoire du territoire, études et système d'information géographique.

ARTICLE 2: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice des Moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;

ARTICLE 4: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Franck HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;

ARTICLE 5: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien BLIN, Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;

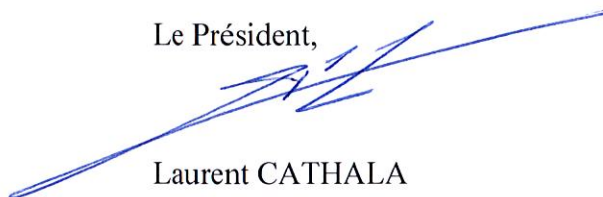
ARTICLE 6: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Monsieur Franck HRYCAN ;
- Monsieur Julien BLIN.

Fait à Créteil le 26 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-037

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS YOANN IACONO, ADRIEN CADIER ET MESDAMES MARION BOBENRIETHER ET CATHERINE GELIN-VOLLOT

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n° AC 2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial 11 n°AC2016-0001 du 2 février 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO et Madame Delphine VIALATOUX ;

VU le courrier en date du 13 juillet 2016 par lequel Monsieur Adrien CADIER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Marion BOBENRIETHER est informée de sa nomination aux fonctions Directrice de l'aménagement, du développement

économique et des déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice du Développement durable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

ARRETE

ARTICLE 1 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint en charge des Finances, du Développement et de l'International de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Finances ; Commande publique et gestion de contrôle ; Aménagement ; Développement économique et déplacements ; Développement durable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 2016:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché notifié;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux ;
- Les documents relatifs à la gestion de l'actif comptable ;
- Les documents relatifs aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;

- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 3: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice de l'aménagement, du développement économique et des déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché notifié ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 4: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice du Développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché notifié ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

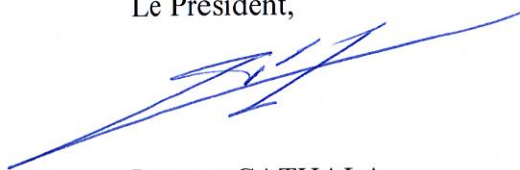
GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Yoann IACONO
- Monsieur Adrien CADIER
- Madame Marion BOBENRIETHER
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT

Fait à Créteil le 26 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-038

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CORINNE DAUT ET MESSIEURS DELE AGUIAR ET ERIC STREMLER

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial 11 n°AC2016-0001 du 2 février 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO et Madame Delphine VIALATOUX ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Corinne DAUT est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Delé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

ARRETE

ARTICLE 1: Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Voirie, eau et assainissement ; Propreté urbaine, ordures ménagères et environnement, Production florale et arboricole.

ARTICLE 2 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les certificats de conformité en matière d'assainissement ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 3: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 5: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Corinne DAUT
- Monsieur Délé AGUIAR
- Monsieur Eric STREMLER

Fait à Créteil le 26 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-039

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS THIERRY BLOUET,
FRANÇOIS PAILLET, FABIEN POINTEREAU, MARC BRY-CHEVALIER, YVES
RUSCHER, OLIVIER MEROT, MESDAMES TOURIA HAFYANE, SOPHIE
STAATH ET LAURIE MARTIN**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-039 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial 11 n°AC2016-0001 du 2 février 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO et Madame Delphine VIALATOUX ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC 2010-0168 du 28 avril 2010 portant nomination de Monsieur Yves RUSCHER en qualité de Professeur d'enseignement artistique hors classe ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC 2009-0796 du 13 octobre 2009 portant détachement de Monsieur Olivier MEROT en qualité de directeur d'établissement artistique de 2ème catégorie;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne de Madame Laurie MARTIN n°AC 2001-0437 du 19 septembre 2001 portant recrutement par voie de mutation ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Thierry BLOUET est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de Directeur de la Culture par intérim de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur François PAILLE est informé de sa nomination aux fonctions d'Adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Fabien POINTEREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine et de l'Habitat de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Touria HAFYANE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Sports ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Marc BRY-CHEVALIER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Systèmes d'Information ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sophie STAATH est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice de la Communication et de la démocratie participative ;

ARRETE

ARTICLE 1: Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Thierry BLOUET, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Politique de la ville, Rénovation urbaine et habitat ; Aires d'accueil des gens du voyage ; Culture ; Sports ; Direction des systèmes informatiques ; Communication et Démocratie participative.

ARTICLE 2: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur François PAILLE Adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Fabien POINTEREAU, Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine, de l'Habitat et des Aires d'accueil des gens du voyage de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 4: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Touria HAFYANE, Directrice des Sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 5: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Marc BRY-CHEVALIER, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;

- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie STAATH, Directrice de la communication et démocratie participative à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Yves RUSCHER, Directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville , à Monsieur Olivier MEROT, Directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Créteil, et à Madame Laurie MARTIN, Directrice du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives:

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Thierry BLOUET ;
- Monsieur François PAILLE ;
- Monsieur Fabien POINTEREAU ;
- Madame Touria HAFYANE ;
- Monsieur Marc BRY-CHEVALIER ;
- Madame Sophie STAATH ;
- Monsieur Yves RUSCHER ;
- Monsieur Olivier MEROT ;
- Madame Laurie MARTIN.

Fait à Créteil le 26 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-040

**CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE BOISSY-SAINT-LEGER**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1, L.163-10, R.431-16 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les R.122-1 à R.123-46 ;

VU la délibération du conseil municipal de Boissy-Saint-Léger en date du 23 mars 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Boissy-Saint-Léger n° 2015-160 en date du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2489 du 29 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 27 juillet 2016, valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil et à la Mairie de Boissy-Saint-Léger durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-041

**CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1, L.163-10, R.431-16 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les R.122-1 à R.123-46 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne en date du 27 septembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU les délibérations du conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne en date du 19 juin 2008, 1er octobre 2009, 25 mars 2010, 29 juin 2010 et 23 juin 2011 approuvant les modifications du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne n° 10 en date du 17 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2490 du 29 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 27 juillet 2016, valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont ~~annexées au plan local~~

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160929-AP2016-041-AR
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

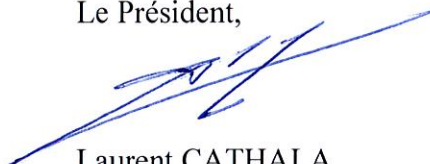
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil et à la Mairie de Bonneuil-sur-Marne durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-042

**CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE MANDRES-LES-ROSES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1, L.163-10, R.431-16 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les R.122-1 à R.123-46 ;

VU la délibération du conseil municipal de Mandres-les-Roses en date du 25 mars 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Mandres-les-Roses en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2492 du 29 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Mandres-les-Roses ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 27 juillet 2016, valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme de Mandres-les-Roses ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses.

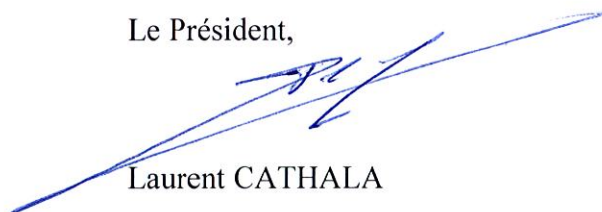
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil et à la Mairie de Mandres-les-Roses durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Mandres-les-Roses.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-043

**CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1, L.163-10, R.431-16 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les R.122-1 à R.123-46 ;

VU la délibération du conseil municipal de Marolles-en-Brie en date du 24 septembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2493 du 29 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Marolles-en-Brie ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 27 juillet 2016, valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme de Marolles-en-Brie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Marolles-en-Brie.

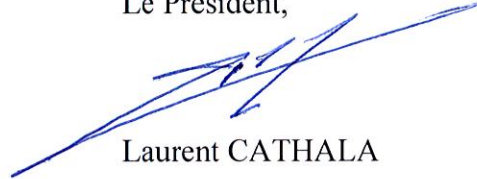
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil et à la Mairie de Marolles-en-Brie durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Maire de la commune de Marolles-en-Brie.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-044

**CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE SANTENY**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1, L.163-10, R.431-16 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les R.122-1 à R.123-46 ;

VU la délibération du conseil municipal de Santeny en date du 13 mars 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Santeny n° 12-2015 en date du 9 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2494 du 29 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Santeny ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 27 juillet 2016, valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme de Santeny ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Santeny.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil et à la Mairie de Santeny durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Santeny.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-045

CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1, L.163-10, R.431-16 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les R.122-1 à R.123-46 ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie en date du 12 Décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie en date du 14 octobre 2013 approuvant la modification du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2495 du 29 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Sucy-en-Brie ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 27 juillet 2016, valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme de Sucy-en-Brie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie.


ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil et à la Mairie de Sucy-en-Brie durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Maire de la commune de Sucy-en-Brie.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-046

CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE VILLECRESNES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1, L.163-10, R.431-16 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les R.122-1 à R.123-46;

VU la délibération du conseil municipal de Villecresnes en date du 20 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme;

VU les délibérations du conseil municipal de Villecresnes en date du 30 novembre 2013 et du 9 décembre 2015 approuvant les modifications du plan local d'urbanisme;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2496 du 29 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Villecresnes ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 27 juillet 2016, valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme de Villecresnes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes.

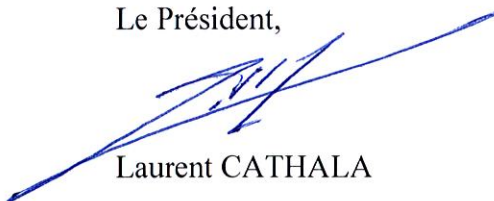
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil et à la Mairie de Villecresnes durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Villecresnes.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-048

ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ormesson-sur-Marne n°3 du 28 décembre 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier et d'adapter le règlement des zones urbaines et à urbaniser, et de lever l'emplacement réservé n°3 pour l'élargissement des voiries situées rue des Châtelets, du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ormesson-sur-Marne;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne en vue de modifier et d'adapter le règlement des zones urbaines et à urbaniser, et de lever l'emplacement réservé n°3 pour l'élargissement des voiries situées rue des Châtelets.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie d'Ormesson-sur-Marne et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Maire d'Ormesson-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 17 octobre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

AP N°2016-049

ARRETE
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DU PLESSIS-TREVISE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Préfet du Val-de-Marne n°94-012-2016 du 1^{er} juillet 2016 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du POS en PLU de la commune du Plessis-Tréville ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis-Tréville n°2014-41 du 25 juin 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis-Tréville n°2015-029 du 15 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis-Tréville n°2015-90 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-7 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville ;

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20161018-AP2016-049-AR
Date de télétransmission : 20/10/2016
Date de réception préfecture : 20/10/2016

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/110-1 du 6 juillet 2016 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/110-2 du 6 juillet 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville ;

VU les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

VU la décision n°E16000100/77 du 25 août 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur titulaire et d'un commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune du Plessis-Tréville a engagé une procédure de révision de son plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre cette procédure ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville, arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 7 novembre au vendredi 9 décembre 2016 inclus, dans les communes du Plessis-Tréville et de Créteil, pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Plessis-Tréville.

Les caractéristiques principales du projet de PLU contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont :

- Adapter les règles d'urbanisme aux nouvelles dispositions législatives,
- Apporter une réponse aux objectifs de production de logements prévus dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

- Maintenir la qualité résidentielle et l'identité urbanistique et paysagère de la commune,
- Préserver l'équilibre entre zones constructibles, zone agricole et naturelle et mettre en valeur les ressources naturelles,
- Promouvoir la mutation de certains secteurs urbains notamment celui du secteur « Bony Tramway »,
- Développer une approche durable du fonctionnement urbain.

ARTICLE 2 : Madame Nicole SOILLY, Cadre supérieur à la Poste en retraite, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Marie-Claude GUYOMARCH, Directrice de service urbanisme en retraite, les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville du Plessis-Tréville sis 36 Avenue Ardouin au Plessis-Tréville (94 420).

ARTICLE 4: Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

ARTICLE 5: Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune du Plessis-Tréville et au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale94.fr ; plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr) et de la Mairie du Plessis-Tréville (www.leplessistreville.fr)

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6: Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- de la Mairie du Plessis-Tréville – service Urbanisme, du lundi au vendredi de 9h à 12h (excepté le jeudi) et de 14 h à 17h, et les samedis de 9h à 12h

- de la Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera tenu en Mairie du Plessis-Tréville.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville du Plessis-Tréville (www.leplessistrevise.fr) ainsi que sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale94.fr ; plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7:

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame la commissaire-enquêteur _ Enquête sur le projet de PLU du Plessis-Tréville – Hôtel de ville – 36 avenue Ardouin 94 420 Plessis-Tréville, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@agglo-plainecentrale94.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8:

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la Mairie du Plessis-Tréville les jours et heures suivants :

- Lundi 7 novembre 2016 de 13h30 à 16h30.
- Mercredi 16 novembre 2016 de 9h à 12h.
- Samedi 26 novembre 2016 de 9h à 12h.
- Vendredi 9 décembre 2016 de 14h à 17h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur les projets soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan de Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9:

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan pour Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 :

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie du Plessis-Trévisé, à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Le projet de révision du POS valant élaboration du PLU a été dispensé par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU. La décision de dispense d'évaluation environnement est jointe au dossier d'enquête publique.

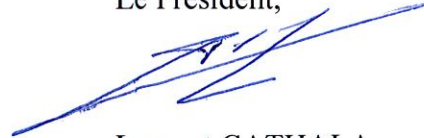
ARTICLE 12:

Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune du Plessis-Trévisé. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

- ARTICLE 13:** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Monsieur le Maire de la commune du Plessis-Trévisé ;
 - Monsieur le Député-Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

AP N°2016-050

ARRETE

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
AU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA
COMMUNE DE LA QUEUE-EN-BRIE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-14 et L.581-14-1, R.123 et suivants et R.581-19 ;

VU le décret n°20 15-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Préfet du Val-de-Marne n°94-013-2016 du 2 juillet 2016 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune La Queue-en-Brie ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°16 du 27 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°1 du 16 décembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°2 du 19 mai 2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°2 du 16 décembre 2015 relative au débat sur les orientations du rapport de présentation du règlement local de publicité ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n° 3 du 16 décembre 2015 portant accord de l'achèvement des procédures de révision du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité de la commune par l'Établissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-6 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/108-1 du 6 juillet 2016 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/108-2 du 6 juillet 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-12 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/109-1 du 6 juillet 2016 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/109-2 du 6 juillet 2016 arrêtant le projet de règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

VU la décision n°E16000119/77 du 4 octobre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU la décision modificative n°E16000119M/77 du 10 octobre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que la commune de La Queue-en-Brie a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme et de son règlement local de publicité ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre cette procédure ;

CONSIDERANT que les projets de révision du plan local d'urbanisme et de règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie, arrêtés par le conseil de territoire, doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique unique;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2016 inclus, dans les communes de La Queue-en-Brie et de Créteil, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et sur le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de La Queue-en-Brie.

Les caractéristiques principales du projet de PLU contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont:

- Axe n°1 : Pour le maintien d'un cadre de vie d'une « une ville à la campagne »

Objectif 1 : valoriser l'équilibre entre ville et campagne

Objectif 2 : contribuer à la structuration du réseau communal de Trame Verte et Bleue

- Axe n°2 : Pour un territoire unifié respectueux de ses spécificités

Objectif 1 : atténuer les ruptures urbaines et améliorer les liens entre les quartiers

Objectif 2 : une dynamique de proximité à développer

- Axe n°3 : Pour un développement urbain harmonieux et respectueux du cadre de vie

Objectif 1 : développer une offre d'habitat diversifiée, répondant aux besoins des actuels et futurs caudaciens

Objectif 2 : un développement urbain adapté à son environnement

Objectif 3 : améliorer l'équilibre habitat /emploi

Les caractéristiques principales du projet de révision du règlement local de publicité (RLP) sont :

- Préserver l'identité rurale du paysage et les coupures vertes à proximité immédiate des espaces urbanisés
- Valoriser les entrées de ville tout en permettant le développement des entreprises locales et en garantissant l'expression publicitaire et la visibilité commerciale

- Accompagner la dynamique commerciale du centre-ville et créer un trait d'union vers le centre-historique
- Valoriser la qualité patrimoniale et esthétique du centre historique en encadrant de manière plus harmonieuse la qualité et le format des enseignes notamment
- Préserver le caractère résidentiel et la qualité de vie de la zone agglomérée

ARTICLE 2 : Madame Monique DELAFOSSE exercera les fonctions de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Yves MONTAUBIN les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé au Centre Technique Municipal de La Queue-en-Brie sis 12-14 route de Brie à La Queue-en-Brie (94 510).

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale94.fr; www.plateaubriard.fr; www.agglo-hautvaldemarne.fr) et de la Mairie de La Queue-en-Brie (www.laqueueenbrie.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux:

- du Centre Technique Municipal de La Queue-en-Brie - service Urbanisme, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le lundi de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le premier samedi de chaque mois de 9h à 12h sur rendez-vous,
- de la Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris

Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de La Queue-en-Brie (www.laqueueenbrie.fr) ainsi que sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir (www.agglo-plainecentrale.fr; www.plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame le commissaire- enquêteur - Enquête sur le projet de PLU et de RLP de La Queue-en-Brie- Centre Technique Municipal de la Queue-en-Brie, 12-14 route de Brie à La Queue-en-Brie (94 510).

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8: Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, au centre technique municipal de La Queue-en-Brie les jours et heures suivants:

- lundi 14 novembre 2016 de 13h30 à 16h30
- mercredi 23 novembre 2016 de 16h à 19h
- samedi 3 décembre 2016 de 9h à 12h
- vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur les projets soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9: A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de La Queue-en-Brie, à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Le projet de révision du PLU a été dispensé par Monsieur le Préfet du Val- de-Marne de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU. La décision de dispense d'évaluation environnement est jointe au dossier d'enquête publique.

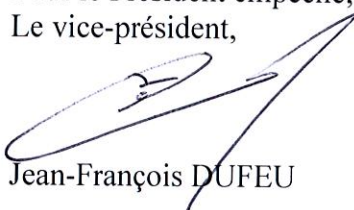
ARTICLE 12: Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation des projets de révision du PLU et du RLP de la commune de La Queue-en-Brie. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation.

ARTICLE 13: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Monsieur le Maire de la commune de La Queue-en-Brie;
- Monsieur le Député-Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président,



Jean-François DUFEU

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-051

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES SONIA BRUNET,
DELPHINE VIALATOUX, MONSIEUR DANIEL DOREAU, MADAME
CHRISTINE SPEYBROEK, MESSIEURS FRANCK HRYCAN ET JULIEN BLIN**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 25 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT et Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial 11 n°AC2016-0001 du 2 février 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO et Madame Delphine VIALATOUX ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est avenir n°AC2016-1154 bis du 30 novembre 2016 portant détachement de Madame Sonia BRUNET, directrice territoriale, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Moyens généraux ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Franck HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Restauration collective ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Julien BLIN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Bâtiments et du patrimoine immobilier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-036 du 26 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Moyens généraux ; Bâtiments et patrimoine immobilier ; Restauration collective ; Mission d'observatoire du territoire, études et système d'information géographique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des Bâtiments et du patrimoine immobilier, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les bons de commandes relatifs au paiement des loyers, redevances, charges et diverses taxes ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;

- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative et immobilière ;

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice des Moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Franck HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARTICLE 7: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien BLIN, Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Monsieur Franck HRYCAN ;
- Monsieur Julien BLIN.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-055

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS FABIEN TASTET,
YOANN IACONO, PATRICK LANGLOIS, MESDAMES MURIEL PIMONT,
EMILIE AGNOUX ET ANAHITA DOWLATABADI**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n° AC 2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-031 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Muriel PIMONT ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°2016-0752 du 19 septembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Madame Emilie AGNOUX ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature a Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Muriel PIMONT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI ;

GRAND PARIS SUD EST Avenir

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Muriel PIMONT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Ressources Humaines de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Emilie AGNOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de de l'Innovation, du Dialogue social et de l'animation managériale ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Patrick LANGLOIS est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Anahita DOWLATABADI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial 11 n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Muriel PIMONT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir par délégation du conseil de territoire:
- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs à un montant de 209 000 euros H.T ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
- L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit le montant ;

GRAND PARIS SUD EST Avenir

- Passation, signature, exécution et règlement de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre quel que soit le montant ;
- Adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre, leur exécution et leur règlement ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions ;
- Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, délégation permanente est donnée à Monsieur Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Muriel PIMONT, Directrice des ressources humaines à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les contrats de recrutement d'une durée inférieure ou égale à 3 mois ;
- Les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Les courriers de convocation à un entretien dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une enquête administrative ;
- Les certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

- Tous documents destinés aux organismes sociaux ou d'emploi ;
- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les inscriptions à des stages et formations;
- Les ordres de missions ;
- Les états de services ;
- Les ampliatiions et les copies certifiées conformes

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice de de l'Innovation, du Dialogue social et de l'animation managériale l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;

ARTICLE 6: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;

ARTICLE 7: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de la mission d'inspection, d'audit et de conseil à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.)
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales;
- Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
- Les ampliations et les copies certifiées conformes ;
- Les demandes de certificats d'affichage ;
- Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers.

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Monsieur Yoann IACONO ;
- Madame Muriel PIMONT ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Monsieur Patrick LANGLOIS ;
- Madame Anahita DOWLATABADI.

Fait à Créteil le 14 décembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-056

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES CORINNE DAUT ET
LAURA MORIN ET MESSIEURS DELE AGUIAR ET ERIC STREMLER**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-038 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne DAUT et Messieurs Délé AGUIAR et Eric STREMLER ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Corinne DAUT est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Delé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 29 septembre 2016 par lequel Madame Laura MORIN est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'Unité Administrative et Financière des Services Techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-038 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne DAUT et Messieurs Délé AGUIAR et Eric STREMLER est abrogé.

ARTICLE 2 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Voirie, eau et assainissement ; Propreté urbaine, ordures ménagères et environnement, Production florale et arboricole.

ARTICLE 3 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Laura MORIN, Directrice de l'Unité Administrative et Financière des Services Techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;

- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les certificats de conformité en matière d'assainissement ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Corinne DAUT
- Madame Laura MORIN
- Monsieur Délé AGUIAR
- Monsieur Eric STREMLER

Fait à Créteil le 16 décembre 2016.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Fabien TASTET

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-057

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SONIA BRUNET,

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT ET Anahita DOWLATABADI ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-051 du 9 décembre 2016 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET, Delphine VIALATOUX, Monsieur Daniel DOREAU, Madame Christine SPEYBROEK, Messieurs Franck HRYCAN et Julien BLIN ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est avenir n°AC2016-1154 bis du 30 novembre 2016 portant détachement de Madame Sonia BRUNET, directrice territoriale, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

ARRETE

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET et Yoann IACONO, délégation est donnée à Madame Sonia BRUNET, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016, du 26 décembre 2016 au 31 décembre 2016 inclus.

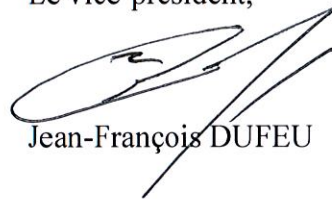
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président,



Jean-François DUFEU

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-058

ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé par délibération du conseil municipal n°01-02-07 du 1^{er} février 2007, et modifié en dernier lieu par délibération du conseil municipal n°9-12-08 du 1^{er} décembre 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier et d'adapter le règlement des zones urbaines et à urbaniser, pour répondre notamment aux exigences de la loi ALUR ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs :

- L'inscription d'un dispositif de mixité sociale ;
- La prise en compte des conséquences de la loi ALUR, en particulier dans les zones UE ;
- L'ajustement du dispositif réglementaire (dont notamment l'ajustement la marge d'isolement à planter dans la zone UFb, l'ajustement de règles d'aspect extérieur dans les zones U),
- La mise à jour du plan de zonage (actualisation du cadastre, suppression de certains emplacements réservés, suppression du COS sur les documents graphiques) ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20161223-AP2016-058-AR
Date de télétransmission : 28/12/2016
Date de réception préfecture : 28/12/2016

commune de Périgny-sur-Yerres en vue de modifier et d'adapter le règlement des zones urbaines et à urbaniser, pour répondre notamment aux exigences de la loi ALUR.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

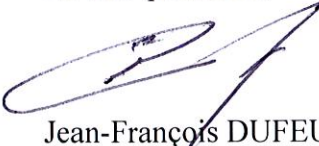
ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Périgny-sur-Yerres et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres

Fait à Créteil, le 23 décembre 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président,



Jean-François DUFEU